

RAPPORT ANNUEL

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

20
16

ÉGALEMENT DISPONIBLE SUR
[CNAPS-SECURITE.FR](https://www.cnaps-securite.fr)

RAPPORT ANNUEL

2016

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

SOMMAIRE

- 06** Avant-propos du président du Collège, du directeur du CNAPS et du président de la Commission nationale d'agrément et de contrôle
- 08** Les membres du Collège
- 10** L'événement de l'année
- 14** Les chiffres clés 2016

17 L'actualité législative et réglementaire en 2016

- 18** Le contrôle de la formation : la grande réforme de l'année 2016
- 19** Une régulation qui s'adapte aux évolutions de la sécurité privée

23 L'activité de police administrative

- 24** Les temps forts de l'année 2016 : une année marquée par l'EURO 2016, les effets des attentats et les politiques de retour à l'emploi
- 24** Les titres et leurs conditions de délivrance
- 27** La délivrance des titres : un élément de mesure de la moralisation de la filière de la sécurité privée
- 27** Les décisions par catégorie de titres : une croissance marquée par les demandes d'autorisation à la palpation
- 28** Le traitement des demandes relatives à la formation
- 29** Les délais d'instruction des demandes de titres : une amélioration significative
- 30** Des perspectives 2017 axées sur le service aux demandeurs

33 La mission disciplinaire

- 34** Qu'est-ce qu'un contrôle ?
- 37** Une politique de ciblage encadrée, une action spécifique sur l'EURO 2016 et des premiers contrôles sur les organismes de formation
- 39** Les résultats de la mission disciplinaire
- 41** Les perspectives 2017 : contrôle des organismes de formation et lutte contre le travail illégal

43 Les recours en police administrative et en matière disciplinaire

- 44** Les recours administratifs et contentieux en police administrative
- 45** Les recours administratifs et contentieux contre les sanctions disciplinaires
- 45** Les perspectives 2017 axées sur l'effectivité des sanctions

47 La mission de conseil et d'assistance à la profession

- 48** Le CNAPS présent aux événements organisés par le secteur
- 50** Le CNAPS au cœur des enjeux nationaux
- 51** Le CNAPS à l'international
- 53** Les outils pédagogiques du CNAPS

57 La gestion de l'établissement

- 58** La gestion financière
- 60** Les ressources humaines
- 61** L'organigramme de l'établissement

62 Annexe

- 63** Les délibérations et communications du Collège en 2016

▲ AVANT-PROPOS



▼ Alain **BAUER**



▼ Jean-Paul **CELET**



▼ Claude **MATHON**

317 019

C'est le nombre de cartes délivrées, actives et contrôlées par le CNAPS depuis sa création.

En 2016, le CNAPS et la sécurité privée ont relevé un double défi que d'aucuns auraient cru impossible. D'abord par leur capacité à monter progressivement en puissance pour répondre aux nouvelles demandes de sécurité nées de la vague d'attentats, sans précédent par son ampleur, qui a frappé la France depuis janvier 2015. Puis, dans un tel contexte, en se montrant capable d'assurer une présence active lors de l'EURO 2016 sur l'ensemble des sites et tout au long de la compétition. Cette implication des entreprises de sécurité et de leurs agents est la preuve que la sécurité privée est désormais durablement inscrite dans la coproduction de sécurité.

Cette disponibilité reconnue a un fondement : la régulation. Le Conseil national des activités privées de sécurité, après cinq années d'existence, a connu en 2016, une activité toujours aussi soutenue tant en police administrative qu'en actions de contrôle. Le CNAPS s'appuie sur une organisation interne, de plus en plus professionnalisée : un travail de spécialisation des métiers et des fonctions a été engagé, avec des réunions régulières des chefs du contrôle, des chefs de l'instruction, des secrétaires permanents, des rapporteurs. La mise en œuvre de la dématérialisation des titres a également conduit à revisiter les procédures internes de l'établissement. Enfin, la jurisprudence de la CNAC irrigue les Commissions locales d'agrément et de contrôle, jusqu'aux agents du CNAPS qui en préparent les décisions.

Cette transformation interne vise à accroître la sécurisation des décisions prises par l'établissement

et lui permet d'aborder sereinement de nouveaux champs d'intervention : à titre d'exemple, la lutte contre le travail illégal a fait l'objet d'un protocole opérationnel entre le CNAPS, la Délégation nationale de lutte contre la fraude (DNLF) et la Direction générale du travail (DGT). Plus récemment, les tribunaux administratifs ont validé les premières décisions des CLAC et de la CNAC en matière de sanctions disciplinaires contre des prix anormalement bas. À cet égard, le CNAPS démontre jour après jour qu'une prestation de sécurité privée est de qualité et professionnelle lorsque le donneur d'ordre lui-même l'est. Cela devra nous conduire à réfléchir à la prise en compte des donneurs d'ordre dans le livre VI du code de la sécurité intérieure.

C'est également dans le droit fil de la mission du CNAPS que le ministère de l'Intérieur a souhaité lui confier le contrôle des organismes de formation. Préalable à la professionnalisation, une formation initiale comme continue de qualité permettra de consolider davantage encore la filière de la sécurité privée. À ce titre, le CNAPS a débuté ses contrôles dès la fin de l'année 2016 dans une optique pédagogique mais n'excluant pas le déclenchement d'actions disciplinaires.

La tutelle du CNAPS est un soutien essentiel : il convient de saluer l'augmentation du plafond d'emploi de l'établissement, passant de 213 à 221 en 2017. Ce soutien s'exprime également à travers la loi du 16 février 2017. Nous formons le vœu que de nouvelles évolutions continuent à forger cette crédibilité, notamment avec la possibilité de publier ces sanctions.

Le CNAPS est prêt à relever des défis prospectifs, en lien avec les acteurs de la sécurité privée : le séminaire « La sécurité privée face à l'uberisation »,



Le CNAPS tend à devenir un modèle dont la curiosité initiale cède la place à l'intérêt opérationnel.



organisé le 8 novembre 2016, a montré que l'établissement pouvait se projeter dans un avenir qui réinterroge nécessairement des principes fondateurs de la régulation, comme le principe d'exclusivité ou comme l'intermédiation.

Ainsi, le rôle du CNAPS est non seulement reconnu par d'autres corps de contrôle et les acteurs de la sécurité privée mais également dans le paysage international des régulateurs en sécurité privée. Il tend à devenir un modèle, dont la curiosité initiale cède la place à l'intérêt opérationnel. Cet intérêt s'inscrit dans la définition nécessaire d'une politique publique de la sécurité privée.

À ce titre, l'année à venir verra la sécurité privée franchir une étape fondamentale depuis la loi fondatrice du 12 juillet 1983 : la possibilité d'armer, sous conditions restrictives et pour des missions spécifiques certains agents de sécurité privée, a été inscrite dans la loi. Le ministre de l'Intérieur d'alors, Bernard Cazeneuve, s'y était engagé, lors des

4^{èmes} Assises de la sécurité privée, co-organisées par la Délégation aux coopérations de sécurité (DCS), l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et le CNAPS. Cette nouvelle compétence, tant pour la sécurité privée classique que pour la protection rapprochée de personnes, nécessitera une montée en compétence du CNAPS, en police administrative et en contrôle, aucun dérapage en la matière ne saurait être toléré.

La reconnaissance du travail accompli par le régulateur et l'engagement des agents de l'établissement, des membres du Collège, de la CNAC et des CLAC, et la reconnaissance de la transformation déjà entamée par la filière de la sécurité privée, nous incitent à aborder cette nouvelle année en confiance.

Ensemble, nous devons préparer les nouvelles échéances de l'assermentation, des problématiques du secteur incendie, de la mise à jour des compétences.

Pour faire mieux, plus vite et plus juste.

Alain BAUER

Professeur de criminologie au Conservatoire national des arts et métiers, New York, Beijing et Shanghai, président du Collège.

Jean-Paul CELET

Préfet, directeur du Conseil national des activités privées de sécurité.

Claude MATHON

Avocat général honoraire près la Cour de cassation, président de la CNAC.

▲ LES MEMBRES DU COLLÈGE

LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT



Philip **ALLONCLE**

Délégué aux coopérations de sécurité
Ministère de l'Intérieur



Thomas **CAMPEAUX**

Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Ministère de l'Intérieur



Jean-Marc **FALCONE**

Préfet
Directeur général de la police nationale
Ministère de l'Intérieur
Membre de la CNAC



Thomas **FATOME**

Directeur de la sécurité sociale
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Membre de la CNAC



Pascal **FAURE**

Directeur général des entreprises
Ministère de l'Économie et des Finances
Membre de la CNAC



Patrick **GANDIL**

Directeur général de l'aviation civile
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Membre de la CNAC



Général Richard **LIZUREY**

Directeur général de la gendarmerie nationale
Ministère de l'Intérieur
Membre de la CNAC



François **POUPARD**

Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer



Amiral Frédéric **RENAUDEAU**

Directeur de la protection des installations, moyens et activités de la défense
Ministère de la Défense



Denis **ROBIN**

Secrétaire général
Ministère de l'Intérieur



Yves **STRUILLOU**

Directeur général du travail
Ministère du Travail, de la Formation professionnelle, de l'Emploi et du Dialogue social
Membre de la CNAC

LES REPRÉSENTANTS DE LA MAGISTRATURE



Claude **MATHON**

Avocat général honoraire près la Cour de cassation
Président de la CNAC



Michel **THÉNAULT**

Conseiller d'État honoraire, ancien préfet
Vice-président de la CNAC

LES REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ



Jean-Emmanuel **DERNY**
Président
Syndicat national des agents
de recherche privée (SNARP)
Membre de la CNAC



Patrick **LAGARDE**
Vice-président
Fédération des entreprises de
la sécurité fiduciaire (FEDESFI)
Membre de la CNAC



Patrick **LANZAFAME**
Président
Groupement professionnel
des métiers de la sécurité
électronique (GPMSE
Télésurveillance)



Philippe **MAQUIN**
Président de l'Union nationale
des acteurs de formation
en sécurité (UNAFOS)



Michel **MATHIEU**
Président
de Securitas France



Claude **TARLET**
Président
Union des entreprises
de sécurité privée (USP)
Membre de la CNAC



Patrick **THOUVEREZ**
Président
Syndicat des entreprises de
sûreté aérienne et aéroportuaire
(SESA)



Jean-Pierre **TRIPET**
Président
Syndicat national des
entreprises de sécurité (SNES)
Membre de la CNAC

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES



Anne-Gaëlle
BAUDOIN-CLERC
Préfète de la Dordogne



Alain **BAUER**
Professeur de criminologie
au Conservatoire national
des arts et métiers, New York,
Beijing et Shanghai
Président du Collège



Valérie **DEROUET**
EDF
Coordonnateur du comité
stratégique de la filière nucléaire
Vice-présidente du Collège



Alain **JUILLET**
Président du Club des directeurs
de sécurité des entreprises
(CDSE)

ASSISTENT DE DROIT AUX SÉANCES DU COLLÈGE, AVEC VOIX CONSULTATIVE



Jean-Paul **CELET**
Préfet
Directeur du Conseil national
des activités privées de sécurité



Catherine
CHAMPON-KUCKLICK
Contrôleur budgétaire
Ministère de l'Intérieur



Philippe **RAFFIER**
Agent comptable du Conseil
national des activités privées
de sécurité

▲ L'ÉVÉNEMENT DE L'ANNÉE

EURO 2016 : le CNAPS sur tous les fronts

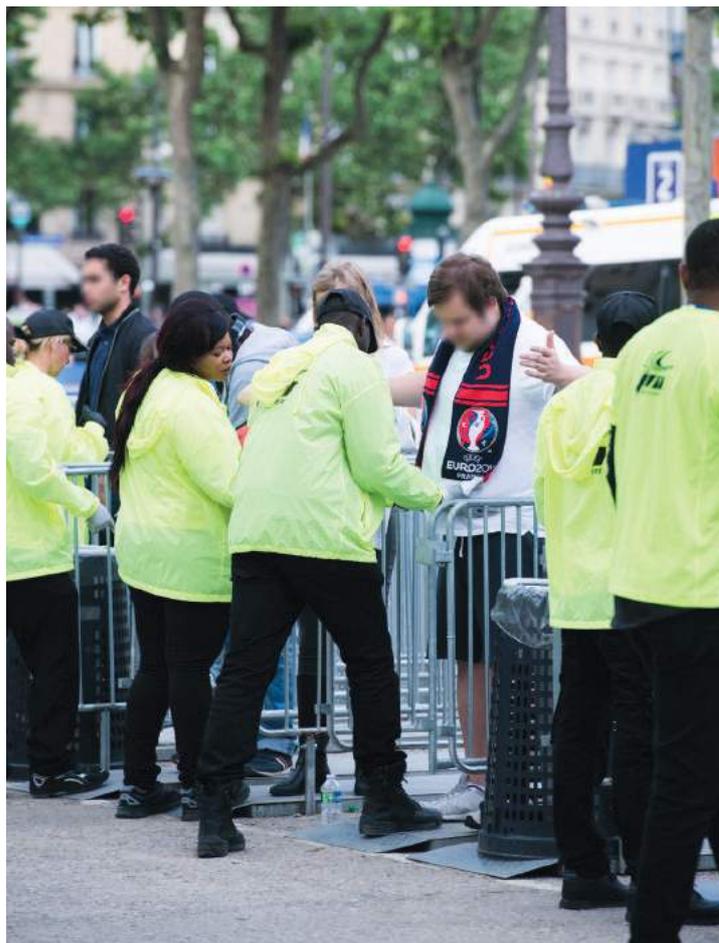
Dans un contexte terroriste inédit, le CNAPS a pris part au dispositif de sécurité globale de l'EURO 2016 en tant que régulateur de la sécurité privée. Afin de veiller au respect des obligations légales et déontologiques des 13 000 agents et des entreprises de sécurité privée déployés sur l'ensemble des sites de la compétition, le CNAPS a fortement mobilisé ses personnels en amont de l'événement. Il a ainsi pu répondre à ses missions de conseil, auprès des organisateurs et des entreprises, de police administrative dans la délivrance des agréments, de palpation et de contrôle lors d'opérations d'envergure sur tous les sites de la compétition.

MI-DICOM-J.ROCHA



Les entreprises de sécurité privée ont démontré leur capacité à relever le défi de l'EURO 2016

dans un contexte terroriste sans précédent. Elles ont fourni les effectifs qualifiés nécessaires à la sécurisation de l'événement.

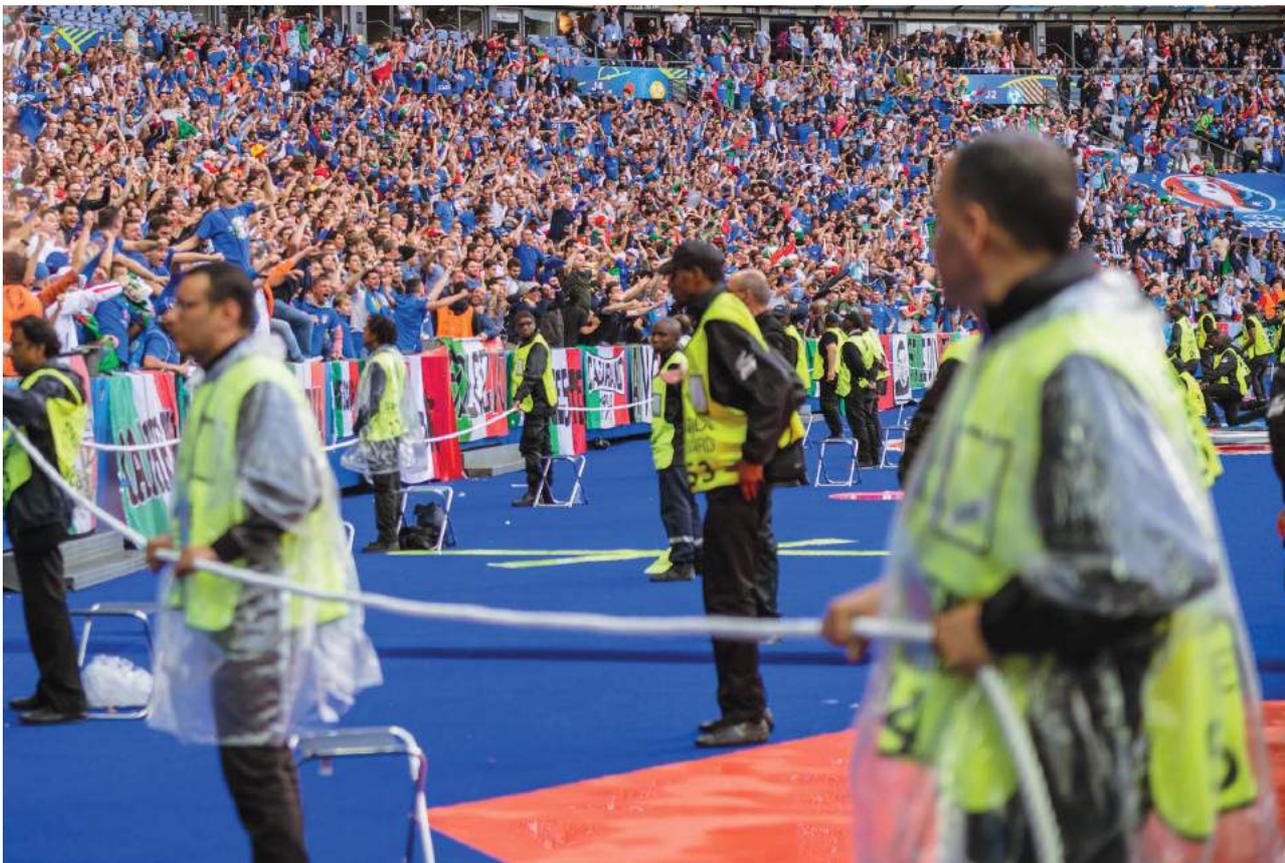


MI-DICOM-P-CHABAUD



MI-DICOM-P-CHABAUD

▲ L'ÉVÉNEMENT DE L'ANNÉE



MIDICOM-J. ROCHA



MIDICOM-J. ROCHA

▲ **Près de 13 000 agents de sécurité privée** ont été déployés au même moment certains jours de la compétition, notamment durant la phase des matches de poules.

▶ **Lors de l'EURO 2016, les délégations territoriales de l'établissement** ont procédé à plus d'une centaine de contrôles dans les dix stades et les dix fan-zones de la compétition. Elles ont également contrôlé les hôtels et les sites d'entraînements des équipes nationales.



MI-DICOM-J. ROCHA

▲ **Assurer la sécurité de quelque 7 millions de supporters** venus assister à cet événement demandait une coordination des forces de sécurité qui n'aurait pu produire ces résultats sans la prise en compte d'une impérative coproduction de sécurité.



MI-DICOM-P. CHABAUD

▲ LES CHIFFRES CLÉS 2016

POLICE ADMINISTRATIVE

- ▲ **66 519** cartes professionnelles délivrées
- ▲ **17 551** agréments palpation délivrés
- ▲ **1 637** agréments dirigeants délivrés
- ▲ **317 019** cartes professionnelles valides au 9 février 2017

▲ **1 381** autorisations d'exercer pour des établissements principaux et secondaires d'entreprises de sécurité privée

▲ **472** autorisations d'exercer pour des services internes de sécurité

▲ **590** recours examinés par la CNAC

LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

▲ **16,1** millions d'euros de budget

▲ **25** membres du Collège, dont 8 issus du secteur de la sécurité privée

▲ **132** membres des CLAC, dont 33 issus du secteur de la sécurité privée

▲ **213** agents salariés du CNAPS

M. DI CONH. GRIESE

CONTRÔLES D'ENTREPRISES

▲ **1 881** contrôles réalisés

▲ **10 115** agents de sécurité privée contrôlés

▲ **12 431** manquements relevés lors des contrôles

▲ **134** avis transmis à l'autorité judiciaire (art. 40 CPP)

▲ **890** dossiers transmis en CLAC

▲ **1 521** sanctions prononcées par les CLAC

▲ **110** dossiers examinés par la CNAC en disciplinaire

▲ **1,5** million d'euros de pénalités financières

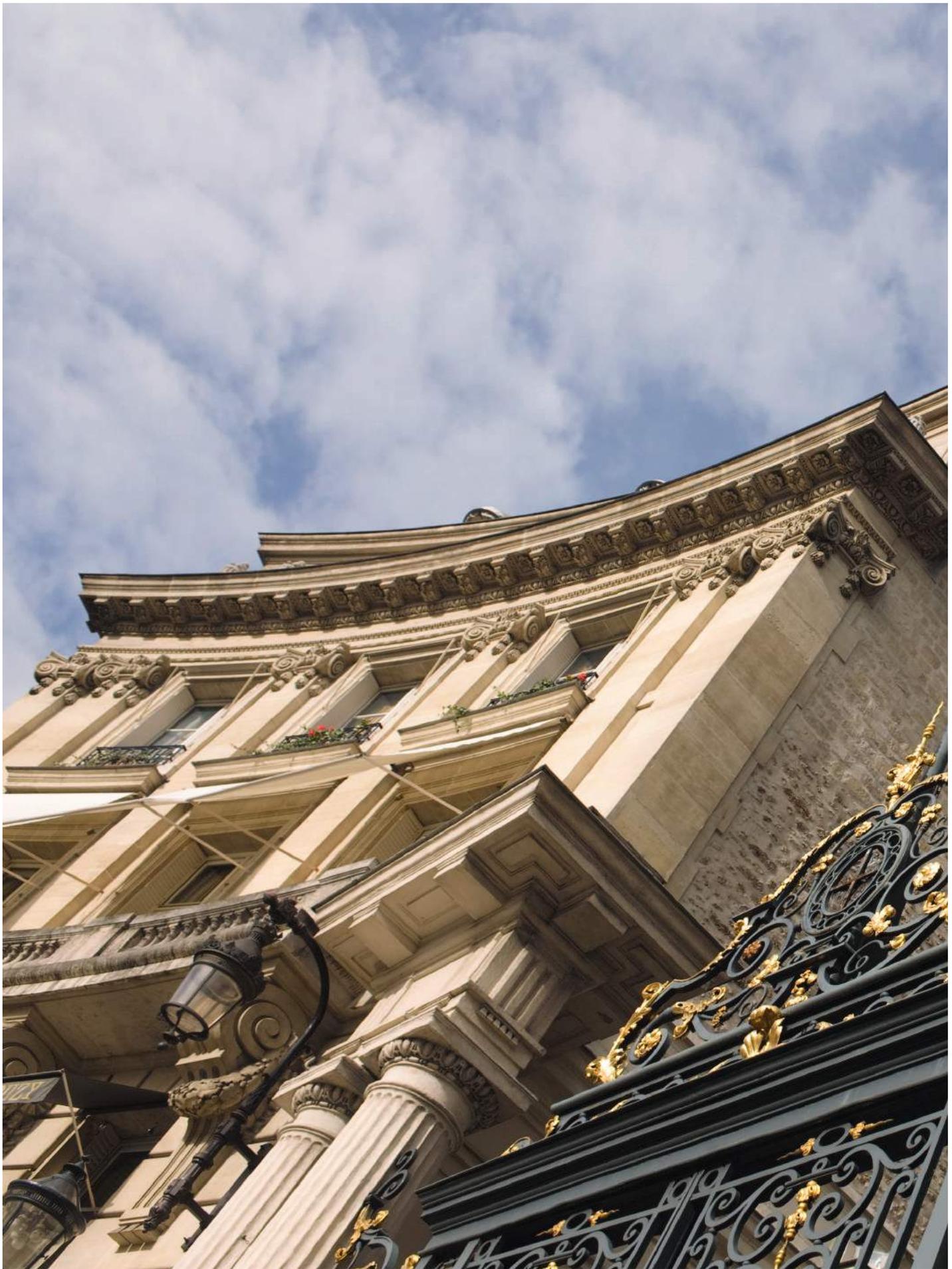
LES CONTENTIEUX DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

▲ **304** requêtes au fond et en référé déposées

▲ **287** jugements et ordonnances rendus par les tribunaux administratifs, dont :

▲ **260** décisions de confirmation (hors référés)

▲ **65** décisions de réforme (hors référés)





Le contrôle de la formation :
la grande réforme de l'année 2016 **18**

Une régulation
qui s'adapte aux évolutions
de la sécurité privée **19**

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2016

▲ L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE DU CNAPS ET DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE EN 2016

Le contrôle de la formation : la grande réforme de l'année 2016

LE DISPOSITIF JURIDIQUE

Le Conseil national des activités privées de sécurité est devenu compétent en matière de contrôle des organismes de formation aux métiers de la sécurité privée. Cette évolution, essentielle pour l'établissement public comme pour le secteur de la sécurité privée, avait été annoncée par le ministre de l'Intérieur, le 5 décembre 2014, lors des 3^{èmes} Assises de la sécurité privée.

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dont l'article 40 a introduit un « Titre II Bis : Formation aux activités privées de sécurité » dans le livre VI du code de la sécurité intérieure, et le décret n° 2016-515 du 28 avril 2016 en ont précisé les modalités d'application. Le dispositif a été complété par l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation. ●

LA MISSION DE POLICE ADMINISTRATIVE

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les prestataires privés de formation aux métiers de la sécurité privée doivent obtenir une autorisation d'exercer du CNAPS. Une période transitoire est prévue jusqu'à la fin de l'année 2017.

Sont concernés par cette réforme les exploitants individuels et les personnes morales de droit privé, établis sur le territoire national et n'ayant pas conclu de contrat d'as-

sociation avec l'État, qui réalisent la formation donnant les aptitudes professionnelles aux métiers de la sécurité privée (hormis pour la protection armée des navires).

Les prestataires de formation sont autorisés par le CNAPS sur la base d'un enregistrement de l'organisme auprès des DIRRECTE, d'une enquête de moralité du dirigeant de l'organisme et d'une certification délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Ce dernier point introduit une réelle nouveauté et a nécessité un dialogue étroit entre le ministère de l'Intérieur, le CNAPS et la profession.

Qu'est-ce que la certification ? Préalablement à sa demande d'autorisation auprès du CNAPS, un organisme de formation doit être audité, ou s'engager dans une démarche d'audit, par un certificateur accrédité COFRAC (la liste figure sur le site Internet du CNAPS) sur la base d'exigences techniques propres à chacune des formations valant aptitude professionnelle et définies par l'arrêté du 1^{er} juillet 2016. Afin de s'assurer de la qualité des organismes de certification et de prévoir des évolutions ultérieures du schéma d'accréditation, le CNAPS et le COFRAC signeront en 2017 une convention de coopération leur permettant de s'informer mutuellement en cas de litige relatif à une certification ou un certificateur. ●

LA MISSION DE CONTRÔLE DISCIPLINAIRE

La compétence du CNAPS en matière d'organismes de formation s'étend au contrôle sur place et sur pièces, et jusqu'au déclenchement de l'action disciplinaire et des sanctions possibles, dans les mêmes conditions que pour les entreprises de sécurité privée. Le respect des dispositions législatives et réglementaires mais également des exigences techniques définies par l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 est vérifié, notamment l'obligation qu'ont désormais les organismes de formation de déclarer en ligne, sur le site Internet du CNAPS (www.cnaps-securite.fr/prestataires-de-formation), les sessions de formation et d'examens.

Ainsi, à la fin de l'année 2017, l'ensemble des organismes de formation devront être autorisés par le CNAPS et un grand nombre d'entre eux auront déjà été contrôlés.

Enfin, afin d'insérer le CNAPS dans le paysage du contrôle de la formation professionnelle, des travaux devant aboutir à la signature de conventions de partenariat et d'échanges d'informations ont été engagés avec la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), en charge de l'enregistrement des certifications professionnelles au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), et avec l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans la branche sécurité privée (ADEF), en charge de la délivrance des certificats de qualification professionnelle (CQP). Ces conventions seront signées en 2017. ●

Une régulation qui s'adapte aux évolutions de la sécurité privée

Les territoires du CNAPS

Le CNAPS compte 11 délégations territoriales, dont 7 en métropole et 4 en Outre-Mer. Ces délégations, ainsi que le siège situé à Paris, réunissent les 221 agents de l'établissement. Les Commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC), qui prennent les décisions de police administrative et les décisions disciplinaires, sont passées, en 2016, de 12 à 13, suite au dédoublement de la commission Île-de-France. Les CLAC sont donc au nombre de 8 en métropole (la délégation territoriale Île-de-France travaillant au profit de deux CLAC) et 5 en Outre-Mer (Wallis-et-Futuna possédant une CLAC mais pas de délégation territoriale, la délégation de Nouvelle-Calédonie prenant en charge l'instruction des dossiers de Wallis-et-Futuna).



LE DÉDOUBLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE ÎLE-DE-FRANCE

La région francilienne concentre près de 44 % des effectifs de sécurité privée de la France métropolitaine, ce qui correspond à une activité économique fortement développée : première destination touristique du monde, la région compte 1700 manifestations culturelles, sportives et récréatives chaque année ; 86 millions de passagers utilisent ses aéroports ; ses 70 ports en font la deuxième plateforme fluviale d'Europe ; les sièges sociaux sont concentrés en Île-de-France...

Ces quelques données expliquent la concentration de la sécurité privée dans cette région et l'ampleur du nombre de dossiers à y traiter : au cours de l'année 2016, 62710 demandes d'autorisations de personnes physiques et morales ont ainsi été reçues. Par ailleurs, les services du CNAPS en Île-de-France (IDF) sont responsables de l'activité de protection armée des navires et des demandes d'autorisations pour exercer une activité de sécurité privée sur le territoire français émanant des sociétés étrangères de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.

Afin d'accélérer la délivrance des autorisations et le passage des dossiers disciplinaire en Île-de-France, la Commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC) Île-de-France a été dédoubleée en fin d'année 2016, comme le rendait possible le décret du 26 avril 2016. Ainsi, la Commission locale d'agrément et

▲ L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE DU CNAPS ET DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE EN 2016

de contrôle Île-de-France - Ouest, qui regroupe les départements de Paris, Val-d'Oise, Hauts-de-Seine et Yvelines, a été installée le 14 novembre 2016, et la Commission locale d'agrément et de contrôle Île-de-France - Est, qui comprend les départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Essonne, a été installée le 22 novembre 2016.

La Commission locale d'agrément et de contrôle IDF - Ouest est, par ailleurs, compétente en matière d'activités de protection armée des navires et d'autorisations d'entreprises étrangères.

La délégation territoriale Île-de-France, en charge de l'instruction des dossiers administratifs et disciplinaires, s'assure de leur orientation vers les CLAC IDF - EST ou IDF - OUEST selon l'adresse physique des requérants et des contrôlés. ●

4 674

agréments de dirigeants,
associés ou gérants
validés au 9 février 2017.

LE RENOUVELLEMENT RÉGULIER DE L'AGRÉMENT DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

Comme les cartes professionnelles des agents de sécurité privée, l'agrément des dirigeants d'entreprise de sécurité privée ou d'agence de recherches privées est désormais renouvelé tous les cinq ans. Cette procédure, issue du décret du 26 avril 2016, permettra de vérifier plus régulièrement les conditions de moralité mais également d'améliorer la connaissance du nombre de dirigeants effectivement en activité.

Cette mesure prendra effet de manière progressive : les dirigeants ayant obtenu un agrément avant le 1^{er} janvier 2013 pourront en demander le renouvellement jusqu'au 1^{er} octobre 2017, tandis que les dirigeants ayant obtenu un agrément après le 1^{er} janvier 2013 auront jusqu'à 3 mois avant la date d'échéance pour déposer leur nouvelle demande. ●

FORMATION

LES AUTRES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA FORMATION

La loi du 17 août 2015 et le décret du 26 avril 2016 renforcent la professionnalisation du secteur, sur deux points. D'une part, il a été mis un terme à la reconnaissance de l'expérience professionnelle pour les dirigeants et employés qui ont travaillé dans le secteur de la sécurité privée entre 2003 et 2008 : la création d'un régulateur, la mise en œuvre d'un code de déontologie, les différentes évolutions réglementaires introduites ces dernières années ont conduit à transformer profondément le secteur de la sécurité privée et à rendre nécessaire une formation initiale obligatoire pour tous.

D'autre part, conformément au souhait du ministre de l'Intérieur et de la profession, la formation continue obligatoire est en cours de mise en place. Elle prendra la forme d'un stage de maintien des acquis et de l'expérience qui devra être réalisé préalablement au renouvellement de la carte professionnelle tous les cinq ans. Un arrêté du ministère de l'Intérieur sera signé en 2017 pour en préciser les modalités.

Enfin, les certifications privées enregistrées au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) donneront lieu à un avis conforme du ministère de l'Intérieur, pris sur la base d'une comparaison avec les certificats de qualification professionnelle (CQP) de branche. ●

DES MESURES DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Le décret du 26 avril 2016 a introduit un ensemble de mesures de simplifications administratives, souhaitées tant par la profession que par le CNAPS et le ministère de l'Intérieur.

En police administrative

La demande de création d'un service interne de sécurité ne nécessite plus de produire la liste initiale de ses employés.

L'autorisation de stage en entreprise de sécurité privée, dans le cadre d'une formation initiale obligatoire, n'est désormais requise que pour les personnes non titulaires d'une autorisation préalable d'entrée en formation (c'est-à-dire celles passant un diplôme relevant du code de l'éducation : CAP, Bac professionnel, licences professionnelles). Cette simplification permet d'éviter de réaliser une

deuxième enquête de moralité à quelques mois d'échéances et facilite, en outre, l'accueil de stagiaires dans les entreprises de sécurité privée. Il convient de souligner que ces stagiaires ne peuvent en aucun cas réaliser une activité effective de sécurité privée.

Enfin, les autorisations d'exercice provisoire délivrées aux entreprises privées de protection des navires ont désormais une durée de validité de douze mois au lieu de six, afin de permettre aux entreprises d'obtenir plus aisément la certification ISO 28000 préalable à la délivrance de l'autorisation.

En contrôle

L'obligation du port de deux signes distinctifs sur les tenues des agents de sécurité privée a été remplacée par le port d'un seul signe « apparent et lisible ». ●

PROTECTION DES NAVIRES : UNE EXTENSION DES MISSIONS

La loi du 1^{er} juillet 2014 relative aux activités privées de protection des navires a confié au CNAPS la régulation de l'activité privée de protection armée des navires battant pavillon français et soumis, dans les eaux extraterritoriales, à des menaces de piraterie maritime. La loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue a étendu la possibilité de recours à des agents de protection armée des navires, pour lutter contre les menaces d'actes terroristes, dans des zones plus larges et pour des navires non seulement de transport de marchandises mais également de passagers.

Cette activité de protection des navires a été marquée, au cours de l'année 2016, par l'accroissement des demandes des agents comme des sociétés. La Commission locale d'agrément et de contrôle Ile-de-France (Ile-de-France - Ouest depuis le 14 novembre 2016), a délivré, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1^{er} juillet 2014, près de 200 cartes professionnelles provisoires d'un an, 50 cartes professionnelles de cinq ans et 9 autorisations d'entreprises de protection armée des navires. L'accroissement des demandes en 2016 devrait se poursuivre en 2017. ●

A SIGNALER

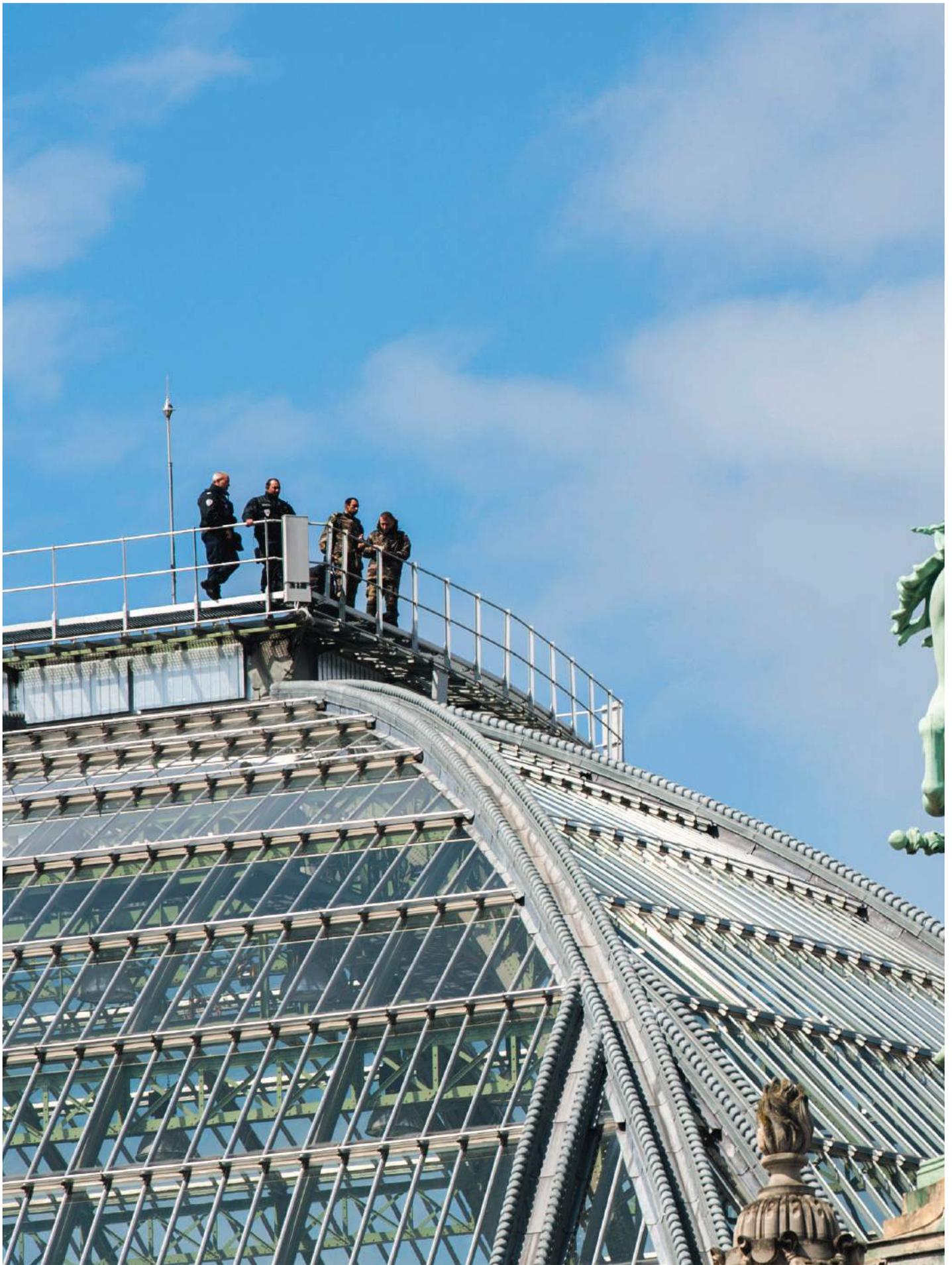
Loi sécurité publique : l'armement

La loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique a ouvert la possibilité d'armer certains agents de sécurité privée, dans des cas bien précis et sous le contrôle de la puissance publique. Ainsi, les agents de protection physique des personnes pourront désormais être armés, après accord de l'administration et au cas par cas, lorsqu'ils protègent une « personne exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie ».

Par ailleurs, une nouvelle filière de sécurité privée voit le jour avec des agents de sécurité renforcée qui pourront être armés dans des « circonstances exposant ces agents ou les personnes se trouvant dans les lieux surveillés à un risque exceptionnel d'atteinte à leur vie ».

Enfin, les agents de surveillance humaine et de gardiennage pourront être armés « d'armes relevant de la catégorie D ». L'application de ces dispositions nécessitera une formation initiale et continue et un contrôle de la puissance publique. ●

9 entreprises
de protection armée
des navires autorisées
par le CNAPS depuis 2014





Les temps forts
de l'année 2016 **24**

Les titres et leurs conditions
de délivrance **24**

La délivrance des titres **27**

Les décisions par catégorie
de titres **27**

Le traitement des demandes
relatives à la formation **28**

Les délais d'instruction
des demandes de titres **29**

Les perspectives 2017 **30**

L'ACTIVITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE

▲ L'ACTIVITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE

Les temps forts de l'année 2016 : une année marquée par l'EURO 2016, les effets des attentats et les politiques de retour à l'emploi

Le volume d'activité atteint en 2016 est le plus élevé depuis la création de l'établissement en 2012. Il est supérieur de six points au volume d'activité de l'année 2014 (année fortement marquée par le renouvellement de la première vague des cartes professionnelles délivrées en 2009) et représente une augmentation de près de 65 % par rapport à l'année 2013, première année de plein exercice du CNAPS.

Au 31 décembre 2016, 155 242 décisions d'accord et de refus ont été rendues par les Commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC), soit une augmentation de 9,4 % (13 377 décisions supplémentaires) par rapport à l'année 2015.

Ce résultat confirme le rythme soutenu de l'activité engagé dès le mois de mars 2016. Outre une augmentation conjoncturelle des demandes liée à l'organisation de l'EURO 2016, principalement de mars à juillet, il traduit les effets de l'augmentation régulière de la demande globale de sécurité privée depuis les attentats de novembre mais également des politiques publiques de retour à l'emploi.

Ainsi, cette forte augmentation de l'activité de police administrative tient en grande partie, d'une part, à l'accroissement de décisions relatives aux autorisations préalables, provisoires et de stage (+ 71,7 %) et, d'autre part, aux décisions relatives aux agréments palpation (+ 37,5 %). ●

17 551
agréments palpation
délivrés par le CNAPS
en 2016

Les titres et leurs conditions de délivrance

UNE PLURALITÉ DE TITRES...

Le CNAPS délivre 8 types de titres aux personnes physiques et morales souhaitant exercer une activité de sécurité privée :

- ▶ l'autorisation préalable ou provisoire (si le candidat est déjà recruté par une entreprise) d'entrée en formation¹ ;
- ▶ l'autorisation de stage, pour les candidats ne disposant pas déjà d'une autorisation préalable ou provisoire et dont la formation inclut un stage en entreprise de sécurité privée ;
- ▶ la carte professionnelle ;
- ▶ l'agrément palpation, à la demande des employeurs, pour les

manifestations culturelles, sportives et récréatives de plus de 300 personnes ;

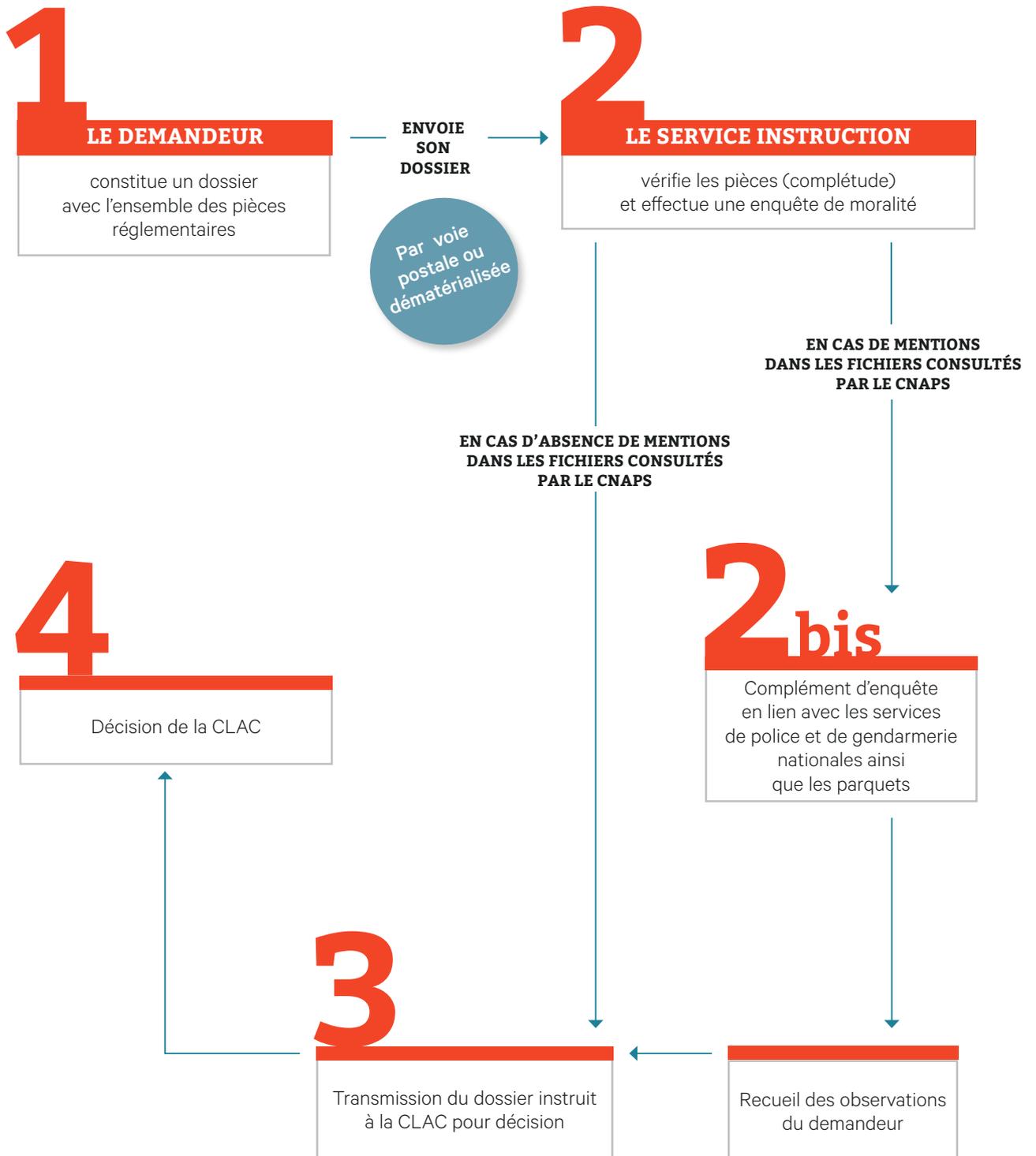
- ▶ l'agrément dirigeant, associé ou gérant ;
- ▶ l'autorisation d'exercer pour les entreprises de sécurité privée ;
- ▶ l'autorisation pour les services internes de sécurité ;
- ▶ l'autorisation d'exercer pour les prestataires de formation.

Les autorisations d'entrée en formation sont valables six mois, ce qui nécessite que son détenteur débute au plus tard sa formation avant le terme de ces six mois.

Les autorisations de stage, quant à elles, couvrent la durée du stage. Les cartes professionnelles sont valables cinq ans et seront renouvelables après un stage obligatoire de maintien des acquis et de l'expérience. Toute demande de renouvellement d'une carte professionnelle intervenant après sa date d'échéance de cinq ans est traitée comme une nouvelle demande, ce qui nécessite de justifier de son aptitude professionnelle initiale. Enfin, les agréments dirigeant, associé ou gérant ont également, depuis le décret du 26 avril 2016, une durée de validité de cinq ans. ●

¹ L'autorisation préalable est obligatoire pour entrer en formation sauf lorsque celle-ci relève du code de l'éducation (CAP, BAC Pro, autres diplômes publics). Sa délivrance passe par une enquête de moralité, qui permet au demandeur d'éviter de faire une formation pour un métier qu'il ne pourrait pas, in fine, exercer.

COMMENT SE DÉROULE UNE INSTRUCTION ?



▲ L'ACTIVITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE

... DÉLIVRÉS SOUS CONDITIONS

Les titres des personnes physiques sont délivrés si plusieurs conditions sont remplies :

- ▶ Aptitude professionnelle à exercer les professions envisagées. Une liste des certificats de qualification professionnelle (CQP) et des certifications professionnelles enregistrées au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) est consultable sur le site Internet du CNAPS ;

- ▶ Absence d'antécédents judiciaires ou de comportements et agissements antérieurs incompatibles avec l'exercice d'une activité de sécurité privée². L'instruction d'un dossier prévoit la consultation du bulletin n° 2 du casier judiciaire, du fichier de Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) et du Fichier des personnes recherchées (FPR).

Une condition de nationalité s'impose aux dirigeants, gérants ou associés d'entreprises de sécurité privée. Ils doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, comme l'a rappelé le

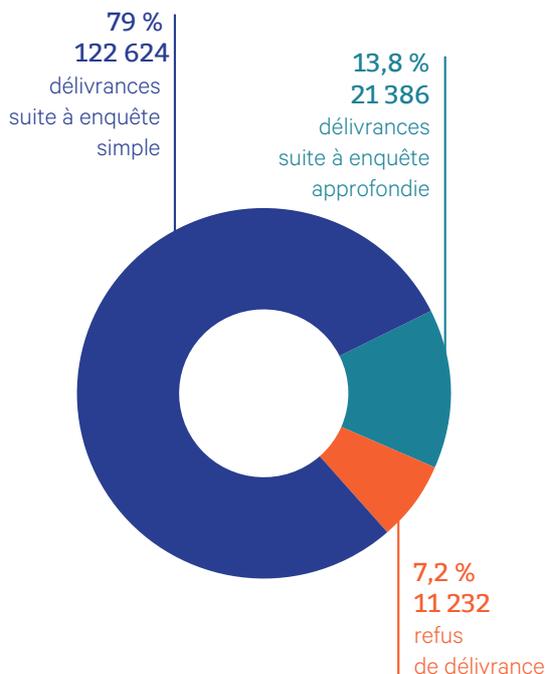
Conseil constitutionnel dans une décision du 9 avril 2015 suite à une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) : « le législateur a ainsi entendu assurer un strict contrôle des dirigeants des entreprises exerçant des activités privées de sécurité qui, du fait de leur autorisation d'exercice, sont associées aux missions de l'État en matière de sécurité publique ».

Les salariés ne sont pas soumis à une condition de nationalité, mais ils ne doivent pas faire l'objet d'un arrêté d'expulsion non abrogé ou d'une interdiction du territoire français.

Enfin, les dirigeants, associés ou gérants d'entreprises de sécurité privée ou d'organismes de formation ne doivent pas avoir fait l'objet d'une décision prononcée sur le fondement des dispositions du chapitre III du titre V du livre VI du code de commerce, c'est-à-dire être sous le coup d'une faillite personnelle.

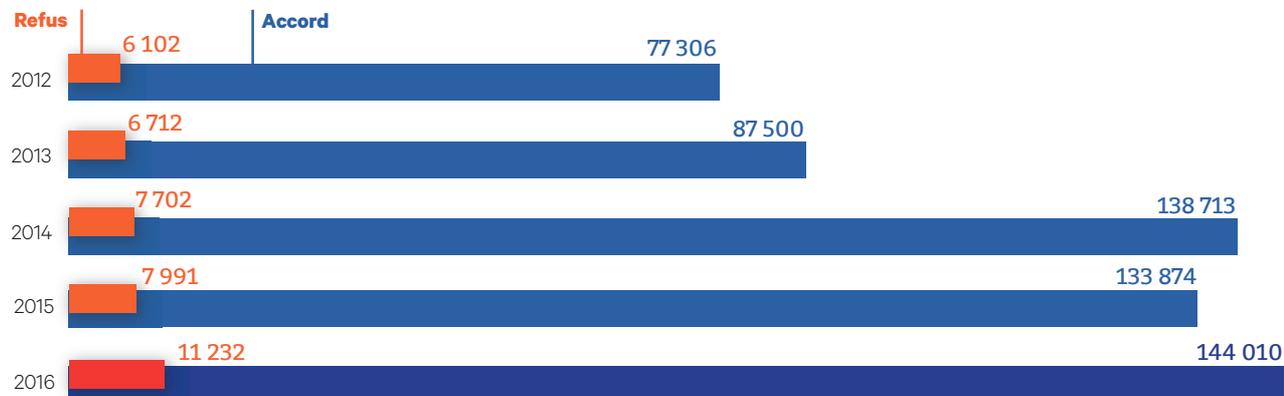
Les personnes morales doivent être inscrites au registre du commerce des sociétés (RCS) – ce qui exclut les associations – et produire une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle. ●

DÉCISIONS HORS RETRAIT ET RECOURS GRACIEUX EN 2016



² C'est-à-dire « contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'État ». (Art L 612-20 et L 622-19 du code de la sécurité intérieure).

RÉPARTITION DES DÉCISIONS D'ACCORD ET DE REFUS DE TITRES



La délivrance des titres : un élément de mesure de la moralisation de la filière de la sécurité privée

L'analyse des décisions prises en 2016 permet d'effectuer certains constats. La proportion des autorisations délivrées en l'absence de mentions au B2 ou au TAJ s'est stabilisée à 79 % en 2016, soit le même taux qu'en 2015. Parallèlement, la répartition des dossiers restants témoigne d'un équilibre constant entre les titres ayant nécessité une enquête de moralité approfondie (13,8 %) et les refus de titres fondés sur les mêmes enquêtes de moralité (7,2 %), soit

des niveaux globalement équivalents à ceux de l'année 2015.

Plus précisément, les titres relatifs aux salariés (candidats à une formation ou demandeur de carte professionnelle) ont donné lieu à 8 % de refus en 2016, soit deux points de plus qu'au cours de l'année 2015 (impact probable de l'EURO 2016). Les titres relatifs aux dirigeants ont donné lieu à 14,3 % de refus en 2016, soit une réduction d'un point par rapport à l'année 2015, tandis que les titres relatifs aux personnes morales donnent lieu à 8 % de refus, soit une réduction de trois points par rapport à l'année 2015. ●

Les décisions par catégorie de titres : une croissance marquée par les demandes d'autorisation à la palpation

Avec 69 659 décisions d'accord et de refus, les cartes professionnelles concentrent toujours l'essentiel de l'activité de police administrative du CNAPS (45 % en 2016). Néanmoins, la part que représente cette catégorie de titres dans l'ensemble de l'activité est en diminution constante depuis 2014 (- 26,5 %) en raison du recul des demandes de renouvellement de cartes professionnelles. Cela traduit, pour la filière de la sécurité privée, une tendance à une plus grande fidélisation des personnels.

Les décisions concernant les autorisations préalables d'entrer en formation (63 702 décisions) sont en constante augmentation de-

puis 2013 et participent de l'augmentation globale de l'activité en 2016 (+ 39,4 % par rapport à 2015). Bien qu'il progresse sur la période (+ 135 % par rapport à 2015), le nombre de décisions relatives aux autorisations provisoires d'entrer en formation concerne un volume très faible (181 décisions).

Avec 17 709 décisions prises en 2016, les agréments palpation de sécurité constituent la troisième catégorie de titres la plus demandée. C'est également le titre qui a connu la plus grande variation depuis 2013 (plus de 600 % d'augmentation). En 2013 et 2014, le CNAPS rendait en moyenne 2 500 décisions par an. En 2015, ce chiffre était supérieur à 6 700 décisions. L'augmentation massive enregistrée en 2016 s'explique principale-

ment par l'organisation de l'EURO 2016, compte tenu d'un afflux significatif de ces demandes durant la première moitié de l'année.

Les titres délivrés aux personnes morales et aux personnes physiques (les dirigeants, les associés ou les gérants) sont tous en nette diminution par rapport à 2015, qu'il s'agisse des autorisations d'exercer des entreprises (- 20,9 %), des agréments dirigeants, associés ou gérants (- 17,5 %) et des autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité (- 25 %). Une forme de stabilisation, voire une concentration économique de la filière de la sécurité privée pourrait l'expliquer. Il conviendra d'analyser et de confirmer cette hypothèse durant les prochaines années. ●

▲ L'ACTIVITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE

Le traitement des demandes relatives à la formation

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les prestataires privés de formation aux métiers de la sécurité privée doivent demander une autorisation d'exercer et sont contrôlés par le CNAPS. Une période transitoire est prévue pour la mise en œuvre de cette obligation d'autorisation, qui s'étalera jusqu'à la fin de l'année 2017.

Un courrier adressé aux 600 organismes identifiés a précisé les modalités des nouvelles obligations de mise en conformité :

- ▶ les organismes de formation qui exerçaient leur activité avant le 1^{er} juillet 2016 sont autorisés à poursuivre leur activité professionnelle jusqu'à la notification de la décision de la commission locale compétente. Ils devront transmettre le certificat de compétence à la formation prévu à l'article R. 625-7 du

code de la sécurité intérieure (CSI) au plus tard le 1^{er} juillet 2017 ou, à défaut, démontrer qu'ils sont engagés dans une démarche de certification.

- ▶ les organismes de formation qui n'exerçaient pas leur activité au 1^{er} juillet 2016 pourront démarrer leur activité professionnelle une fois que la commission locale compétente leur aura délivré une autorisation provisoire de 6 mois. Ils devront également être détenteurs du certificat de compétence à la formation prévu par l'article R. 625-7 du code de la sécurité intérieure ou, à défaut, démontrer qu'ils sont engagés dans une démarche de certification.

Au 31 décembre 2016, 214 organismes de formation avaient déposé des demandes d'autorisations d'exercer. La liste des organismes de certification auxquels les prestataires de formation doivent faire appel est publiée sur le site du CNAPS. ●

FORMATION

TROIS CONVENTIONS POUR FACILITER LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance d'une autorisation préalable dans des délais compatibles avec la date de début d'une formation constitue un objectif majeur pour le CNAPS. La fluidification des demandes d'entrée en formation et des réponses du régulateur peut passer par des demandes groupées d'une organisation professionnelle ou d'une structure reconnue, le candidat restant néanmoins libre d'accepter ou non que sa demande soit prise en charge par les organisations concernées. En outre, la réponse lui sera toujours adressée en nom propre.

Trois conventions ont été signées, le 17 novembre 2015 avec l'UNAFOS, puis avec le ministère de la Défense pour les jeunes réalisant le Service Militaire Volontaire (SMV) le 8 novembre 2016, et, enfin, conjointement avec USP Valeurs et la FEDESFI, le 21 décembre 2016. Ces conventions permettent aux membres des organisations signataires de centraliser préalablement les demandes, d'en vérifier la complétude, de les transmettre par lot à la délégation territoriale du CNAPS concernée et de recevoir les décisions d'acceptation plus rapidement. Ainsi, les sessions de formation peuvent être plus aisément planifiées et organisées. ●

DÉCISIONS DE POLICE ADMINISTRATIVE

	PERSONNES PHYSIQUES								PERSONNES MORALES				TOTAUX	
	Autorisations préalables, provisoires et de stage		Agréments palpation		Cartes professionnelles		Agréments dirigeants/gérants/associés		Autorisations d'exercer SIS		Autorisations d'exercer sociétés			
	ACCORD	REFUS	ACCORD	REFUS	ACCORD	REFUS	ACCORD	REFUS	ACCORD	REFUS	ACCORD	REFUS		
2012	41 934	3 804	528	13	33 597	1 192	542	150	0	0	705	143	77 306	6 102
2013	38 318	4 451	2 432	67	38 159	1 433	4 514	438	616	0	3 673	323	87 712	6 712
2014	39 483	4 865	2 298	74	92 809	1 916	1 998	490	251	6	1 874	351	138 713	7 702
2015	41 657	4 208	6 553	35	81 397	3 118	1 964	351	625	13	1 678	266	133 874	7 991
2016	56 450	7 500	17 551	158	66 519	3 140	1 637	273	472	5	1 381	156	144 010	11 232

Les délais d'instruction des demandes de titres : une amélioration significative

Le délai de traitement des dossiers ne présentant pas de problème de moralité n'excède pas 5 jours dans 77 % des cas, contre 59 % en 2015³. Le délai moyen de traitement calculé pour les dossiers ne présentant pas de problème de moralité est de 6,9 jours ouvrés contre 7,6 jours ouvrés en 2015. A titre de comparaison, au

Royaume-Uni, 89 % des autorisations délivrées par la Security Industry Authority (SIA)⁴ le sont en moins de 25 jours, ce qui place le CNAPS dans une bonne position.

Une révision des procédures de l'établissement a permis d'améliorer le délai de traitement des demandes en 2016, notamment par l'identification précise des délais intermédiaires et des processus de validation. ●

Comment utiliser les Téléservices du CNAPS

Ils vous permettent, via un espace dédié, d'effectuer vos démarches en ligne, suivre l'état d'avancement de votre demande et vérifier la validité d'un titre avec simplicité et rapidité, que vous soyez un client, un agent ou une entreprise.

77 %

des titres délivrés en moins de 5 jours en cas d'absence de problème de moralité



EURO 2016

LES DEMANDES DE TITRES LIÉES À L'EURO 2016

La disponibilité d'effectifs de sécurité pour l'EURO 2016, qualifiés au niveau de la formation et vérifiés du point de vue de la moralité était, en partie, conditionnée par la capacité du CNAPS à réaliser dans les délais sa mission de police administrative. Les demandes ont fortement augmenté à partir de mars 2016, soit trois mois avant le début de l'événement, d'abord pour les autorisations d'entrée en formation, puis les cartes professionnelles ainsi que les agréments palpation, en croissance depuis janvier 2016 (649 délivrés en janvier 2016 et jusqu'à 3 617 en juin 2016, soit plus de 11 000 sur les six premiers mois de l'année).

La mobilisation des effectifs de sécurité privée s'est déroulée de manière intense et croissante sur une période de trois mois, ce qui a nécessité une mobilisation similaire des services du CNAPS. La carte professionnelle Surveillance des grands événements, accessible après une formation de 107 heures au lieu de 140 heures, n'a pas rencontré le succès escompté, les agents préférant obtenir une carte d'agent de sécurité privée « classique ». Seule une quarantaine de ces cartes ont été délivrées.

Outre la délivrance des titres relevant du CNAPS, les agents de sécurité privée, tant pour les stades que pour les fans zones, ont fait l'objet d'une procédure spécifique d'accréditation par les services du ministère de l'Intérieur. ●

COMMENT UTILISER LES TÉLÉSERVICES DU CNAPS ?

cnaps-securite.fr



CONSEIL
NATIONALES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

³ Pour rappel, les délais d'instruction sont calculés en jours ouvrés et mesurent l'écart entre la date de complétude de la demande et la date de la décision d'une Commission locale d'agrément et de contrôle.

⁴ Security Industry Authority, Annual Review 2014, 2015, p. 10.

▲ L'ACTIVITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE

Des perspectives 2017 axées sur le service aux demandeurs

GÉRER DES FLUX MASSIFS EN OFFRANT UNE GARANTIE PERMANENTE DE BONNE MORALITÉ

L'année 2017 devrait enregistrer le maintien d'un haut niveau de demandes de titres puisqu'elle sera la première année de renouvellement des 33 597 cartes professionnelles délivrées par le CNAPS lors de sa première année d'existence, en 2012.

L'un des chantiers majeur en police administrative, initié en 2016, sera le renforcement du contrôle de moralité des détenteurs de titres : des opérations de criblage de l'ensemble des détenteurs de titres seront réalisées à partir des fichiers auxquels le CNAPS a accès et pourront déboucher sur des retraits. ●

UNE DÉMATÉRIALISATION EN VOIE DE GÉNÉRALISATION

Afin d'améliorer l'efficacité du processus de délivrance des titres, le CNAPS s'est engagé sur la voie de la dématérialisation, en cohérence avec la refonte de ses systèmes d'information et la création d'un nouveau site Internet tourné vers l'utilisateur. L'établissement a conçu en 2016 un nouveau service permettant le dépôt et le suivi en ligne des demandes de titres. Cette possibilité est offerte, depuis le 9 janvier 2017, aux salariés, tant pour une première demande de titre que pour des demandes de renouvellement ou d'extension de titre. Ce service a vocation à être étendu au cours de l'année 2017 à l'ensemble des titres.

La dématérialisation portera également sur les organismes de formation, qui pourront, en cours

Je veux exercer le métier d'agent de sécurité privée

Ce fascicule, disponible sur le site Internet du CNAPS, explique l'ensemble des règles en vigueur permettant l'accès aux métiers d'agent de sécurité privée. Les obligations légales et réglementaires y sont rappelées ainsi que le déroulement de l'instruction d'une demande de titre, du dépôt du dossier, jusqu'à la décision rendue par le CNAPS.

**JE VEUX EXERCER LE MÉTIER
D'AGENT DE SÉCURITÉ PRIVÉE**

**JE VEUX INTÉGRER UNE FORMATION
D'AGENT DE SÉCURITÉ PRIVÉE**

cnaps-securite.fr



CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

Je veux une autorisation d'exercer pour mon entreprise

En application du livre VI du code de la sécurité intérieure, les entreprises de sécurité privée doivent bénéficier d'une autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS, avant tout démarrage d'activité. L'exercice de ces activités est subordonné à une autorisation distincte pour l'établissement principal et pour chaque établissement secondaire.

JE VEUX UNE AUTORISATION D'EXERCER POUR MON ENTREPRISE

cnaps-securite.fr



CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

d'année 2017, déclarer en ligne leurs dates de sessions de formation et d'examen. ●

DES « ESPACES BÉNÉFICIAIRES »

Parallèlement, le CNAPS a entrepris un développement majeur de son système d'information pour mieux intégrer les évolutions réglementaires et raccourcir ses délais de mise à disposition des services. Cette avancée offrira davantage de services en ligne, notamment au travers d'« espaces bénéficiaires » permettant de centraliser l'ensemble des échanges entre l'établissement et ses usagers.

Si les Téléservices du CNAPS accorderont toujours la possibilité de vérifier la validité des titres, les futurs « espaces bénéficiaires » permettront, en outre, à tous les usagers de contrôler leurs informations personnelles (et d'en demander rectification au besoin), mais aussi de réaliser l'ensemble de leurs démarches (dépôt de demandes, suivi de dossiers...) directement à partir de ce portail dédié.

Le nouveau système de délivrance de titres, engagé avec la dématérialisation, sera mis en place en 2017. Il permettra d'accroître l'efficacité du processus de délivrance, notamment en automatisant les échanges par courriels et en offrant la possibilité de répondre directement aux sollicitations du CNAPS par le dépôt des pièces complémentaires ou courriers de réponse à travers un télé-service dédié. ●





Qu'est-ce qu'un contrôle ? **34**

Une politique de ciblage encadrée **37**

Les résultats de la mission disciplinaire **39**

Les perspectives 2017 **41**

LA MISSION DISCIPLINAIRE

Qu'est-ce qu'un contrôle ?

Le contrôle des activités privées de sécurité constitue l'une des trois missions confiées par la loi au CNAPS. À ce titre, l'année 2016 aura, non seulement, été la plus active du CNAPS avec 1 881 contrôles réalisés, mais aura aussi été marquée par l'extension du périmètre des contrôles, au travers des partenariats d'échange d'informations noués par l'établissement avec d'autres corps publics de contrôle et une participation de l'établissement aux Comités départementaux anti-fraude (CODAF). ●

LE PRINCIPE GÉNÉRAL DU CONTRÔLE : LA VISITE INOPINÉE

Le responsable du site visité ou son représentant dispose de la faculté de refuser l'accès, dès lors que le contrôle intervient dans les locaux privés du donneur d'ordre ou de l'entreprise de sécurité privée. Dans cette hypothèse, le CNAPS saisit le juge des libertés et de la détention territorialement compétent, qui pourra délivrer l'ordonnance permettant aux contrôleurs d'effectuer leur visite. ●

LE DÉROULEMENT DU CONTRÔLE

Les agents du CNAPS sont soumis au secret professionnel. Tout au long du contrôle, les agents du CNAPS recueillent l'ensemble des informations utiles à l'appréciation des conditions d'exercice des activités privées de sécurité. Peut être demandée la communication de tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Sont alors pris en copie des contrats de travail, cartes profes-

sionnelles, contrats de prestation, plannings individuels, dossiers du personnel, liasse fiscale, coordonnées des clients, contrats d'entreprise, de mandats et de sous-traitance, etc.

À l'issue du contrôle de l'entreprise, un compte-rendu est établi par les agents du CNAPS avec son représentant. Ce compte-rendu précise la liste des documents pris en copie, les observations particulières et factuelles du contrôleur, les observations du responsable de l'entreprise ou de son représentant et les éventuels faits susceptibles de caractériser des manquements présumés. Une copie du compte-rendu est remise au responsable de l'entreprise qui est invité à régulariser rapidement la situation, si une telle régularisation est possible, et à présenter les documents manquants. ●

LES SUITES DU CONTRÔLE

Le contrôle est suivi d'une phase au cours de laquelle le responsable de l'entreprise contrôlée pourra faire l'objet d'une audition administrative, qui permettra de recueillir ses observations, et le dirigeant sera invité à fournir tous les compléments utiles et/ou apporter la preuve de la régularisation passée ou à venir des manquements observés. ●

L'ORIENTATION DU CONTRÔLE

▲ La transmission : le dossier clos par la délégation territoriale est transmis via le service central du contrôle au directeur du CNAPS, qui décidera de la suite à donner.

▲ La clôture : le contrôle est clos

via un courrier adressé par le directeur du CNAPS à la personne physique ou morale contrôlée, dès lors qu'aucun fait n'a été relevé ou qu'une mise en conformité immédiate a été effectuée.

▲ La saisine : a contrario, le directeur du CNAPS saisit la Commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC) territorialement compétente, qui décidera des suites appropriées sur le plan disciplinaire, dès lors que les faits relevés sont plus graves ou non régularisés.

L'efficacité du contrôle suppose que les procédures soient clôturées dans un délai suffisamment rapide afin que les irrégularités éventuellement constatées ne perdurent pas. Pour autant, les dossiers qui sont présentés aux commissions pour sanctions disciplinaires doivent être rigoureusement constitués et solidement argumentés. La double exigence de rapidité et de sécurité juridique des rapports de contrôle suppose donc une amélioration constante de la formation des personnels qui en ont la charge.

En 2016, le taux des contrôles clôturés en moins de 3 mois s'est élevé à 70,2 % à comparer avec l'année 2015 où ce taux était de 58 %. Cela marque un accroissement significatif de l'efficacité de la chaîne de contrôle et, par conséquent, une efficacité supérieure de l'action disciplinaire. L'augmentation continue, depuis la création du CNAPS, du nombre de dossiers de contrôle traités chaque trimestre par les contrôleurs est perceptible. Ce taux a plus que doublé depuis 2013 passant de 3,5 dossiers par trimestre à 7,5 en 2016 (6 en 2015). ●

LES 5 ÉTAPES D'UN CONTRÔLE

1

LA PROGRAMMATION

Les orientations fixées par le Collège, les directives du directeur du CNAPS, les signalements reçus et la veille réalisée par le CNAPS permettent la programmation hebdomadaire du contrôle.

2

LA PRÉPARATION

Des informations sont recueillies pour préparer le contrôle, en affiner les objectifs et le déclencher.

3

CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE

Le procureur est informé sauf exceptions (contrôle sur pièces ou contrôle sur la voie publique).

Le responsable des lieux est informé de ses droits d'opposition à la visite et des conséquences d'une éventuelle opposition.

3bis

CONTRÔLE DU SITE DE PRESTATION

Les contrôleurs procèdent au recueil des informations et des documents, au contrôle individuel des agents et peuvent mener des auditions.

4

LA FIN DU CONTRÔLE

A l'issue du contrôle, un compte-rendu de la visite est réalisé et des propositions d'orientation sont formulées par la hiérarchie locale et centrale.

5

DECISION DU DIRECTEUR DU CNAPS

Le directeur décide de l'opportunité de transmission à la Commission locale d'agrément et de contrôle compétente.

Une politique de ciblage encadrée, une action spécifique sur l'EURO 2016 et des premiers contrôles sur les organismes de formation

7

axes de contrôle fixés
par le Collège du CNAPS
pour l'année 2016

LES AXES DE CIBLAGE

Le ciblage, en matière de contrôle, se fonde sur les orientations du contrôle votées par le Collège du CNAPS, sur le respect du Contrat d'objectifs et de performance (COP) défini avec la tutelle de l'établissement, sur la veille menée par le CNAPS et sur les signalements reçus.

Le Collège du 19 novembre 2015 a fixé sept orientations aux services de contrôle du CNAPS pour l'année 2016 :

- ▶ Orientation n° 1 : contrôler la bonne exécution des décisions disciplinaires des CLAC et de la CNAC ;
- ▶ Orientation n° 2 : à l'occasion de l'organisation par la France de la compétition internationale de football de l'UEFA EURO 2016, assister les prestataires sélectionnés et les donneurs d'ordre et programmer une série de contrôles ;
- ▶ Orientation n° 3 : développer les contrôles des entreprises individuelles ;
- ▶ Orientation n° 4 : accentuer les contrôles de nuit ;
- ▶ Orientation n° 5 : développer

un partenariat étroit avec la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) et initier des contrôles en zones portuaires ;

▶ Orientation n° 6 : participer à la lutte contre le travail illégal ;

▶ Orientation n° 7 : initier des contrôles en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Par ailleurs, le Contrat d'objectifs et de performance du CNAPS prévoit que les contrôles soient proportionnés à la diversité du secteur de la sécurité privée, sur le territoire, en termes d'activités et de taille d'entreprises.

Enfin, créée au 1^{er} janvier 2016, une boîte fonctionnelle dédiée aux signalements permet de les recueillir et d'engager, après vérification, un contrôle. Près de 200 signalements ont ainsi été reçus en 2016, donnant lieu pour les trois-quarts d'entre eux à une opération de contrôle. Ces signalements s'ajoutent aux informations recueillies au plus près du terrain par les délégations territoriales dans leur zone de compétence. ●

A SIGNALER

Protocole pour renforcer la lutte contre le travail illégal dans le secteur de la sécurité privée

Le secteur de la sécurité privée est un des secteurs prioritaires de la lutte contre le travail illégal, inscrit depuis plusieurs années dans le Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) arrêté par les pouvoirs publics. Selon l'enquête nationale diligentée par la Direction générale du travail, les contrôles en matière de lutte contre le travail illégal ont, pour ce secteur, révélé un taux d'infraction de 21,3 % en 2015, entraînant des redressements de cotisations sociales à hauteur de près de 51 millions d'euros.

Les conséquences du travail illégal sont nombreuses : prestations de qualité médiocre, distorsions de concurrence, prix tirés vers le bas et manque à gagner en matière fiscale et sociale. Ces dérives pénalisent la création d'emplois et portent atteinte au statut et à la protection sociale des salariés qui en sont victimes.

Afin d'inscrire plus directement le CNAPS dans la lutte contre le travail illégal, un protocole a été signé le 19 octobre 2016 avec la Délégation nationale de lutte contre la fraude (DNLF) et la Direction générale du travail (DGT), qui permet de mettre en œuvre la levée du secret professionnel – votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 – entre les contrôleurs du CNAPS et l'ensemble des agents publics en charge de la lutte contre le travail illégal.

Le protocole signé a trois objectifs principaux :

- ▶ **définir les modalités d'échanges d'information** au titre de la lutte contre le travail illégal dans le secteur de la sécurité privée, afin de sécuriser ces échanges, d'éviter toute déperdition d'informations utiles aux missions des uns et des autres et de dresser un bilan des actions engagées suite aux transmissions ainsi organisées (sanctions disciplinaires, actions de redressement, sanctions administratives et pénales) ;
- ▶ **renforcer la présence du CNAPS au sein des comités départementaux anti-fraude (CODAF)** dirigés par le procureur et le préfet territorialement compétent, en permettant au CNAPS de coordonner ses contrôles avec les autres corps de l'État et de partager les informations dont chacun dispose ;
- ▶ **contribuer à une meilleure formation** des agents du CNAPS en leur permettant de bénéficier de l'expertise acquise par les autres corps de contrôle chargés de lutter contre les infractions aux lois et règlements en matière de travail illégal. ●

LES CONTRÔLES PENDANT L'EURO 2016

L'EURO 2016 a démontré que le recours aux agents de sécurité privée était désormais nécessaire à l'organisation et à la sécurisation des grands événements, notamment lorsque ceux-ci se produisent sur des longues durées et en des endroits différents du territoire comme ce fut le cas pour cette compétition. Dans le cas de l'EURO 2016, il a en effet fallu sécuriser 10 stades, 10 fans zones et de nombreux centres d'hébergement et d'entraînement.

La sécurité privée a permis d'assurer un renfort essentiel en termes d'effectifs, avec 13 000 agents déployés. Cette capacité de mobilisation a été grandement facilitée par une coordi-

nation étroite entre les structures étatiques (DCS, DIGES, CNAPS, Pôle Emploi, etc.) et les acteurs privés (EURO 2016 SAS, comité des villes-hôtes, organisations professionnelles).

Dans ce cadre, le CNAPS a pleinement joué son rôle avec 223 contrôles opérés sur 117 sociétés de sécurité privée et 5725 agents de sécurité privée contrôlés. Un taux de conformité réglementaire élevé a été constaté lors de ces contrôles puisque seuls 14 agents sur les 5725 contrôlés ne possédaient pas de carte professionnelle. Toutefois, un recours à la sous-traitance dans des conditions parfois non transparentes a été relevé. ●

14

agents seulement
sur les 5725 contrôlés
pendant l'EURO 2016
n'avaient pas de carte
professionnelle.

LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE

cnaps-securite.fr



CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

Dans le cadre de la mission de conseil et d'assistance à la profession,

un dépliant à destination des entreprises et des services internes de sécurité privée leur permet de mieux appréhender les modalités des contrôles réalisés par le CNAPS et de s'y préparer sereinement. Il les informe sur le déroulement du contrôle, depuis son déclenchement jusqu'à sa clôture et notamment sur les documents qui peuvent être consultés par les services du contrôle du CNAPS. Le fonctionnement des instances décisionnaires du CNAPS (CLAC et CNAC) est par ailleurs décrit ainsi que le spectre des sanctions auxquelles sont exposés les entreprises, dirigeants et agents de sécurité privée en cas de manquements.

▲ LA MISSION DISCIPLINAIRE

LE CONTRÔLE DE LA FORMATION

La formation aux activités privées de sécurité étant, depuis le 1^{er} juillet 2016, dans le périmètre du régulateur, le CNAPS a constitué un pôle d'expertise afin d'établir sa doctrine de contrôle, notamment au travers des échanges avec les représentants du secteur.

Les premiers contrôles réalisés en 2016 avaient une visée pédagogique, mais ont également permis d'engager des actions disciplinaires. Une campagne de contrôle a ainsi été initiée dès le mois d'octobre et 60 organismes de formation ont été contrôlés au 31 décembre 2016. Les contrôles ont lieu aussi bien à l'occasion ou en dehors des périodes de sessions d'examen.

Les contrôles s'attachent à relever des faits susceptibles de caractériser

des manquements aux obligations législatives et réglementaires applicables et à établir les constats circonstanciés d'éléments de nature à compromettre l'engagement du prestataire dans une démarche de certification. Il en va ainsi de manquements démontrant la confusion avec un service public, le défaut de supports pédagogiques, etc.

Outre ces constats propres aux textes réglementaires spécifiques aux organismes de formation, il est possible de relever des faits plus larges, manifestement graves et susceptibles de constituer des infractions pénales pouvant conduire à la mise en œuvre de l'article 40 du code de procédure pénale. Des délits d'escroquerie aux allocations de formation, des faux et usages de faux, etc. ont été constatés.

Les partenaires institutionnels du CNAPS comme Pôle Emploi, les DIRECCTE, la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), ainsi que les organisations paritaires en charge de l'agrément des organismes formant aux CQP, seront avertis des manquements relevés. Des conventions de partenariats sont ainsi prévues pour optimiser l'action de chacun des corps de contrôle. ●

60
organismes de formation
contrôlés
au 31 décembre 2016

Les résultats de la mission disciplinaire

LES ENTREPRISES CONTRÔLÉES ET LES VISITES RÉALISÉES

1881 contrôles ont été réalisés par le CNAPS en 2016, soit l'année de plus forte activité depuis sa création. Cela représente une hausse de 38,5 % par rapport à l'année 2015 durant laquelle 1359 contrôles avaient été effectués. Cette hausse s'explique notamment par les contrôles opérés pendant l'EURO 2016, qui s'est tenu du 10 juin au 10 juillet 2016, mais aussi par un accroissement continu de l'efficacité des contrô-

leurs du CNAPS. L'ensemble de ces contrôles a révélé 12431 manquements à comparer aux 9205 en 2015 (+ 35%). Ce chiffre important doit être rapporté aux 9422 établissements autorisés par le CNAPS au 31 décembre 2016, et aux 10302 établissements identifiés par le rapport de branche « Prévention et sécurité », dont le périmètre pris en compte est plus large que celui du livre VI du code de la sécurité intérieure. ●

A SIGNALER

La notion de manquement

Un manquement est un écart avec la législation ou la réglementation en vigueur, notamment le non-respect de la réglementation et de la déontologie s'appliquant aux activités privées de sécurité (livre VI du code de la sécurité intérieure). Le manquement est initialement relevé par un contrôleur du CNAPS à la suite d'une visite ou d'une audition et est inscrit dans le rapport de contrôle (6 manquements en moyenne par rapport). Non rapidement rectifiés, ils conduisent le directeur du CNAPS à déclencher l'action disciplinaire.

Une fois cette étape décidée, un rapporteur du CNAPS élabore un dossier en vue de l'examen par la Commission locale d'agrément et de contrôle territorialement compétente. Le rapporteur peut ajouter d'autres manquements ou en retrancher au rapport de contrôle qu'il a reçu. Dernière étape, la Commission locale rendra, après un débat contradictoire, une décision sur le fondement des manquements présentés par le rapporteur et aura l'opportunité de n'en retenir que certains ou, à nouveau, d'en ajouter. ●

RÉPARTITION DES CONTRÔLES OUVERTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

	Surveillance, gardiennage	Service interne de sécurité	Agents de recherches privées	Protection physique des personnes	Sûreté aéroportuaire	Télesurveillance	Transport de fonds	TOTAL des entreprises contrôlées
2012	583	32	24	5	1	24	15	684
2013	1 195	135	32	22	41	39	24	1 488
2014	1 101	142	52	36	26	56	22	1 435
2015	989	168	60	27	25	70	20	1 359
2016	1 383	213	57	32	23	68	26	1 881 *
Total	5 261	690	225	122	116	257	107	6 847

* Le delta se justifie notamment par une campagne intense de contrôles lors de l'EURO 2016.

ANALYSE DE LA RÉPARTITION DES CONTRÔLES

	Répartition des entreprises par tranche d'effectifs dans le secteur de la sécurité privée	Répartition des contrôles ouverts par tranche d'entreprises
Exploitants individuels	67 %	14 %
De 1 à 19 salariés	23 %	52,5 %
De 20 à 99 salariés	7,5 %	21,2 %
Plus de 100 salariés	2,5 %	12,3 %

CONTRÔLES ET SUITES DISCIPLINAIRES DONNÉES AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

	Nombre de contrôles	L'activité de contrôle			Les avis transmis à l'autorité judiciaire <i>En application de l'article 40 du code de procédure pénale</i>
		Dossiers de contrôle clos	Dossiers de contrôle transmis en CLAC	Taux de saisine des CLAC en %	
2012	684	684	255	37 %	1
2013	1 488	978	258	26,6 %	67
2014	1 435	1 422	727	51,1 %	48
2015	1 359	1 521	705	46,4 %	89
2016	1 881	1 736	890	51,2 %	134

LES CONTRÔLES CONCERNENT TOUS LES TYPES D'ENTREPRISES

Le déploiement des contrôles vise toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille. Avec 87,7 % des contrôles en 2016, contre 89,8 % en 2015, une très grande majorité d'entre eux concerne les entreprises de moins de 100 salariés. La part des entreprises contrôlées de moins de 20 salariés est de 66,5 %. Plus une entreprise concentre d'établissements et de salariés, plus elle est susceptible d'être présente sur les sites clients et les sites événementiels contrôlés. Par conséquent, la surreprésentation, au regard de leur nombre, des moyennes et grandes entreprises dans les contrôles réalisés tient au caractère prépondérant de leur part de marché. ●

LES SUITES DISCIPLINAIRES EN 2016

Parmi les 1736 dossiers clos durant l'année 2016, 1457 sont des contrôles approfondis et 280 sont des vérifications de conformité. Parmi les 1457 contrôles concernés, 740 ont fait l'objet de poursuites disciplinaires (50,8 %), ce qui inscrit pleinement le CNAPS dans sa mission de moralisation de la profession.

En 2016, 246 interdictions temporaires d'exercer (ITE) ont été prononcées : parmi elles, 178 concernaient des personnes physiques et 68 des personnes morales.

1 521 sanctions disciplinaires ont été prononcées par les Commissions locales d'agrément et de contrôle au titre de l'année 2016. Le montant des pénalités financières prononcées depuis 2013 et transmises à l'administration fis-

cale pour recouvrement s'élève à 4,694 millions d'euros.

Les interdictions temporaires d'exercer s'échelonnent d'un mois à cinq ans, et les pénalités financières de 100 à 50 000 euros.

En 2016, les Commissions locales ont prononcé près de 1,5 million d'euros de pénalités financières, ce qui est inférieur à l'année précédente. Les Commissions locales veillent au respect de la proportionnalité des sanctions, en particulier financières. Dans les nombreuses hypothèses où les irrégularités commises sont reconnues des personnes poursuivies, le montant de la pénalité susceptible d'être infligée est limité par les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure à 750 euros, en application de son article R. 634-3. ●

DÉCISIONS DES COMMISSIONS LOCALES D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE ⁵

Avertissements		Blâmes		Interdictions temporaires d'exercer		Pénalités financières	
Personnes physiques	Personnes morales	Personnes physiques	Personnes morales	Personnes physiques	Personnes morales	Personnes physiques	Personnes morales
133	158	183	203	178	68	293	305

⁵ Il est à noter que les Commissions locales de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ne se sont pas encore prononcées en matière disciplinaire au titre de l'année 2016. Les premiers dossiers seront présentés en 2017.

Les perspectives 2017 : contrôle des organismes de formation et lutte contre le travail illégal

En 2017, les contrôles porteront d'abord sur les grandes priorités de l'établissement : la lutte contre le travail illégal et l'intégration de la formation au périmètre du régulateur.

D'autres objectifs de contrôle structurants sont fixés : parmi ceux-ci figure le renforcement du contrôle sur des sites sensibles, notamment les sites nucléaires et sites SEVESO. Grâce aux échanges avec le Haut fonctionnaire de défense du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, les contrôles seront menés sans perturber le bon fonctionnement de ces sites sensibles.

Parallèlement, le CNAPS va accroître les contrôles des services internes de sécurité des grands groupes. En effet, de nombreuses entreprises françaises d'importance majeure et multinationales implantées sur le territoire disposent de services internes de sécurité.

Enfin, le contrôle des activités de recherches privées sera renforcé. Aujourd'hui, ce secteur recouvre trois catégories d'activités économiques :

▶ la profession libérale qui consiste, pour une personne, à recueillir, même sans faire état de sa

qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou des renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

▶ l'enquête civile ou de recherche de débiteurs de masse, qu'elle soit réalisée en propre dans des cabinets spécialisés ou au sein de cabinets de recouvrement de créance en vue de recouvrement. L'enquête civile consiste à la mise en œuvre d'actes d'investigations aux fins de recherche de coordonnées domiciliaires de personnes physiques ou morales et de renseignements de solvabilité.

▶ le renseignement commercial, aussi dénommé « d'information d'entreprises », qui consiste à recueillir des informations sur des personnes morales pour le compte d'autres entreprises concurrentes, clientes ou des fournisseurs.

Les deux dernières catégories, enquête civile et renseignement commercial, feront l'objet d'une attention particulière.

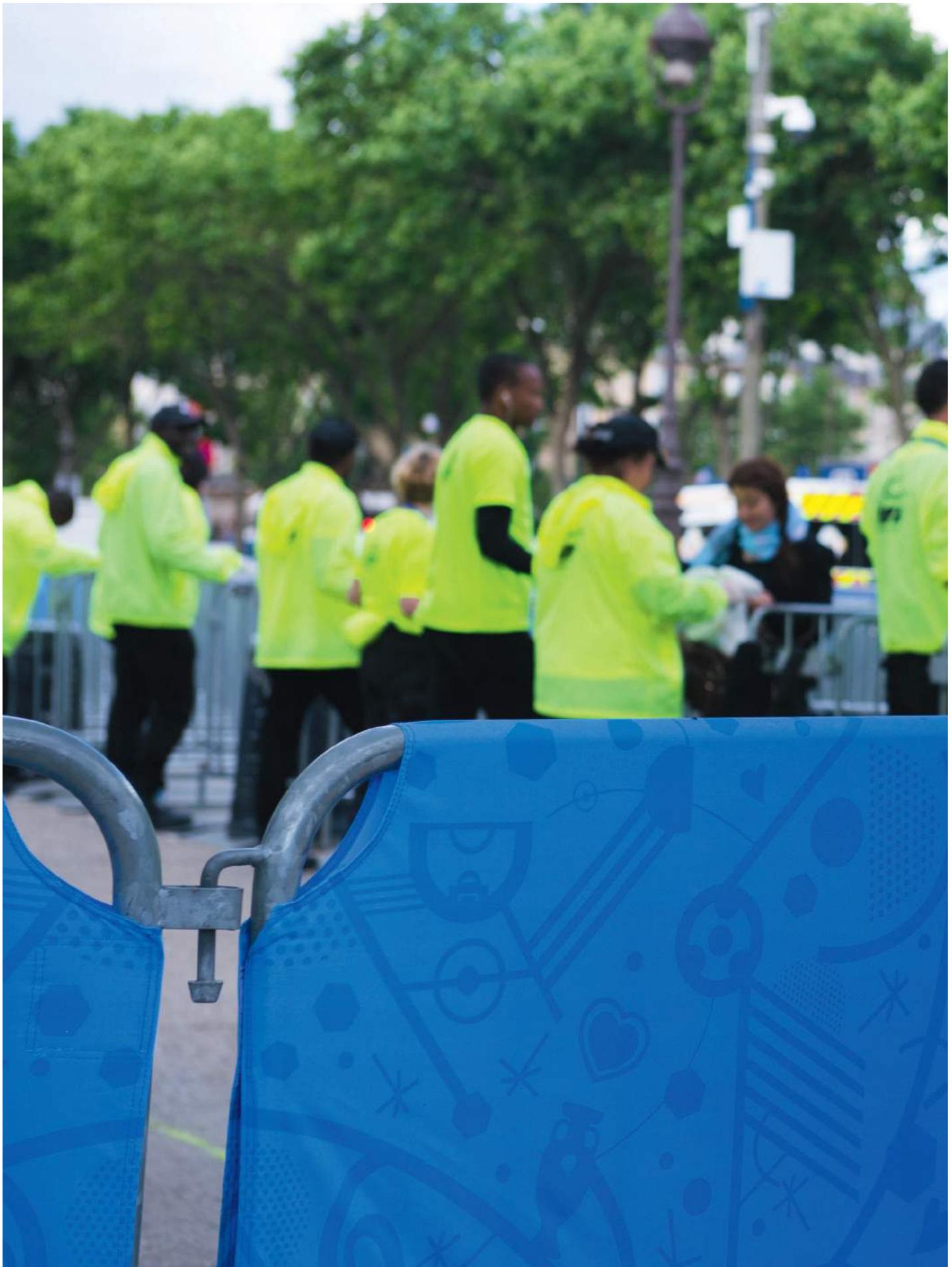
La dernière priorité concernera le contrôle des sociétés de protection physique des personnes. Aujourd'hui, en effet, les entreprises spécialisées en protection rapprochée réalisent leurs missions dans la plus grande discrétion, rendant les contrôles de cette activité difficiles. ●

Signalez
un possible manquement à
la réglementation dans
la rubrique
Alerter le CNAPS
de notre site Internet

A SIGNALER

ITE et incriminations pénales

La loi relative à la sécurité publique du 28 février 2017 a introduit une disposition faisant du non-respect de l'interdiction temporaire d'exercer (ITE) une incrimination pénale, pour laquelle son auteur, personne physique, encourt une sanction financière de 15 000 euros. En application de l'article 13-138 du code pénal, une sanction plus lourde est prévue pour les personnes morales déclarées responsables (75 000 euros). Conformément aux dispositions de l'article 131-35 du code pénal, le tribunal peut également décider de l'affichage ou de la diffusion de l'intégralité ou d'une partie de la décision d'interdiction temporaire d'exercer. ●





Les recours administratifs
et contentieux en police
administrative

44

Les recours administratifs
et contentieux contre les sanctions
disciplinaires

45

Les perspectives 2017 axées
sur l'effectivité des sanctions

45

PARIS

LES RECOURS EN POLICE ADMINISTRATIVE ET EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

▲ LES RECOURS EN POLICE ADMINISTRATIVE ET EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

Tout recours contentieux contre une décision administrative ou disciplinaire d'une Commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC) doit être précédé d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) devant la Commission nationale d'agrément et de

contrôle (CNAC). Lorsque la CNAC doit statuer, elle le fait sur le fondement des éléments déjà révélés mais aussi en tenant compte de la situation du requérant à la date où elle examine le dossier. Sa décision se substitue alors à celle de la CLAC.

Si le requérant n'obtient pas satisfaction devant la Commission nationale, il peut saisir le tribu-

nal administratif territorialement compétent d'une requête en excès de pouvoir pour demander l'annulation de la décision qui lui apparaît défavorable. L'intéressé peut également saisir le tribunal en référé s'il souhaite obtenir la suspension de la décision contestée d'une Commission locale ou de la Commission nationale. ●

Les recours administratifs et contentieux en police administrative

En 2016, la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC) a été saisie de 846 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) en matière de police administrative. La Commission nationale a examiné au fond 590 de ces 846 recours, la différence correspondant à des décisions d'irrecevabilité pour cause de forclusion (non-respect du délai de deux mois imparti pour former un RAPO), à des demandes devenues sans objet (délivrance du titre, y compris à la suite d'un recours gracieux présenté devant une Commission locale) ou encore à

des décisions implicites de rejet⁶.

212 décisions, soit 36 % des 590 décisions examinées au fond, ont été réformées par la CNAC, soit moins qu'en 2015 (42 %), ce qui témoigne d'une plus grande appréhension de la jurisprudence de la CNAC par les Commissions locales.

En matière de contentieux administratif, 240 recours (dont 207 recours en annulation et 33 en référé) ont été introduits devant les juridictions administratives pour contester les décisions des Commissions locales et de la Commission nationale. En 2016, 75 % des décisions des juridictions administratives ont été favorables au CNAPS. ●

75 %
des décisions des juridictions administratives ont été favorables au CNAPS en matière de police administrative

⁶ Le silence gardé devant la Commission nationale pendant un délai de 2 mois à compter de la demande vaut décision implicite de rejet.

Les recours administratifs et contentieux contre les sanctions disciplinaires

Parmi 1 521 sanctions infligées en 2016, 187 ont été réexaminées par la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC) dans le cadre de 110 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les requérants (cela représente un taux de recours d'un peu

moins de 14 %, donc relativement faible). La CNAC veille à la cohérence des décisions des Commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC) réparties sur l'ensemble du territoire, en contrôlant l'exactitude matérielle des faits, leur juste qualification juridique et la proportionnalité des sanctions à la gravité des manquements. ●

DÉCISIONS DE LA COMMISSION NATIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE

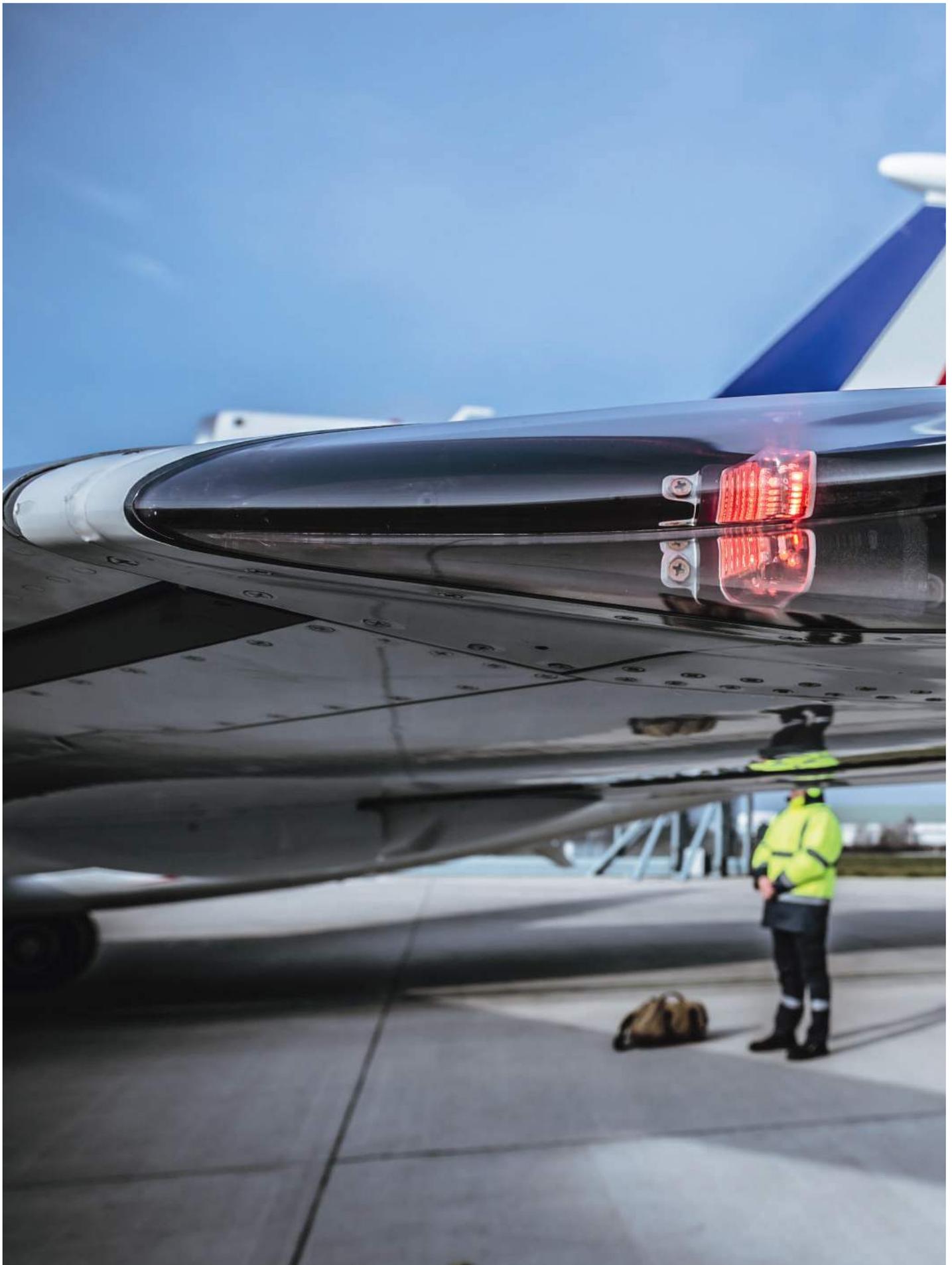
Avertissements		Blâmes		Interdictions temporaires d'exercer		Pénalités financières	
Personnes physiques	Personnes morales	Personnes physiques	Personnes morales	Personnes physiques	Personnes morales	Personnes physiques	Personnes morales
6	5	17	21	28	13	32	2

Les perspectives 2017 axées sur l'effectivité des sanctions

L'année 2016 a vu la mise en œuvre de la procédure de réexamen, devant la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), des décisions des Commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC), à la demande du directeur, que ce soit en police administrative ou en matière disciplinaire. Cette procédure, qui montera en puissance en 2017, permet d'assurer une plus grande harmonisa-

tion des décisions prises par les CLAC et, le cas échéant, de demander l'aggravation de la sanction disciplinaire.

En 2017, le travail engagé pour assurer l'effectivité des sanctions disciplinaires sera poursuivi, notamment par la publication des décisions portant interdictions temporaires d'exercer (ITE) sur le site Internet du CNAPS et par le renforcement de la procédure de recouvrement des pénalités financières. ●





Le CNAPS présent
aux événements organisés
par le secteur

48

Le CNAPS au cœur
des enjeux nationaux

50

Le CNAPS à l'international

51

Les outils pédagogiques du CNAPS

53

LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE À LA PROFESSION

▲ LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE À LA PROFESSION

Le CNAPS présent aux événements organisés par le secteur

LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT PARTICIPE AUX ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LA FILIÈRE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Les organisations professionnelles de la filière, les organisateurs d'événements et les organisations professionnelles intéressées par la sécurité privée accueillent régulièrement le CNAPS lors de leurs assemblées générales, colloques ou réunions thématiques. Dans ce cadre, la direction de l'établissement est amenée à présenter les évolutions réglementaires en cours ou envisagées, ainsi que les orientations et pratiques de l'opérateur en matière de police administrative et de contrôle.

Ainsi, la direction était présente à Security Meeting (Cannes, 23 mars 2016), à l'assemblée générale de l'UNAFOS (Paris, 30 mars 2016), à Securi'show (Paris, 30 mars 2016), à l'assemblée générale du SNARP (Paris, 5 avril 2016), à l'assemblée générale

de l'USP (Paris, 19 avril 2016), à Preventica Lille (7 juin 2016), aux Trophées de la sécurité (Paris, 26 septembre 2016), au 128^{ème} congrès des greffiers des tribunaux de commerce (Paris, 29 septembre 2016), au salon Preventica Rennes (4 octobre 2016), au colloque de l'USP Technologie (Paris, 12 octobre 2016), au congrès annuel du SNEC (Marseille, 20 octobre 2016), à la journée professionnelle de l'UNAFOS (Paris, 16 novembre 2016), etc.

Les interventions ont porté sur les questions relatives à l'armement dans la sécurité privée, sur la nouvelle compétence de l'établissement en matière de formation et sur le travail pédagogique relatif à l'effectivité des sanctions, notamment pour les interdictions temporaires d'exercer. ●

LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EXERCÉE PAR LES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES DU CNAPS

Les délégations territoriales du CNAPS ont participé durant l'année 2016 à des rencontres professionnelles et sont intervenues lors de réunions thématiques organisées par les administrations.

L'expertise du CNAPS lors des grandes compétitions sportives

Plus particulièrement concernées par l'EURO 2016 de football, les délégations territoriales Sud, Sud-Ouest, Île-de-France et Nord sont intervenues lors des réunions d'informations organisées par les préfetures en vue

de la préparation de la compétition. Elles ont notamment apporté leur expertise en matière d'accord-cadre pour l'achat de prestations de sécurité privée et ont rappelé aux donneurs d'ordre leurs obligations dans le domaine de la passation des marchés.

L'information auprès des administrations

Afin de permettre une plus grande connaissance des missions du CNAPS et des obligations liées au secteur de la sécurité privée, les chefs de délégation sont allés à

140
C'est le nombre de
rencontres professionnelles
auxquelles le CNAPS
a participé en 2016 dans
le cadre de
sa mission de conseil

la rencontre des autres administrations. A titre d'exemples, parmi les déplacements de la délégation territoriale Sud-Ouest, on relève la rencontre des commandants de gendarmerie de la Gironde, des responsables de la sécurité de Bordeaux Port Atlantique et des maires. La délégation territoriale Sud a, quant à elle, participé à la réunion des référents radicalisation à la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône et rencontré les responsables de la DIRECCTE. Enfin, en Polynésie française, l'établissement a pris part aux réunions avec l'inspection du travail et les professionnels du



MI-DICOM-J.GROISARD

secteur dans l'objectif de mettre en place sur le territoire une charte de bonnes pratiques à destination des donneurs d'ordre.

Les rencontres avec les professionnels aux forums de recrutement

Les délégations territoriales participent aux événements professionnels. Ainsi, la délégation territoriale Est est intervenue en 2016 au Forum de l'uniforme et de la sécurité à Chaumont et à Vitry-le-François et lors du salon Pre-ventica à Strasbourg.

La délégation territoriale Nord a participé à une rencontre avec l'association Lille's Agency, spécialisée dans le conseil stratégique des acteurs économiques, dans le cadre d'un projet relatif à l'optimisation des ressources humaines dans la sécurité privée.

Les délégations territoriales du CNAPS interviennent également dans les établissements professionnels, comme à Wassy (Haute-Marne) dans le lycée des métiers de la sécurité Emile Baudot, les missions locales et les antennes de Pôle Emploi. ●

“ Je crois plus que jamais à la nécessité d'un décloisonnement des cultures entre les différents cercles de la sécurité. ”

Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, 4^{èmes} Assises de la sécurité privée, Paris, 5 décembre 2016 (photo)

▲ LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE À LA PROFESSION

Le CNAPS au cœur des enjeux nationaux

LE SÉMINAIRE « LA SÉCURITÉ PRIVÉE FACE À L'UBERISATION » DU 8 NOVEMBRE 2016

Face à l'émergence de projets de plateformes digitales dans la filière de la sécurité privée en 2016, le CNAPS a réuni le 8 novembre 2016, à Paris, les organisations professionnelles de la sécurité privée, des avocats, les administrations publiques et des spécialistes de l'uberisation, lors d'un séminaire intitulé « La sécurité privée face à l'uberisation ». Cette journée a réuni 150 personnes.

Les échanges ont permis de mieux définir la notion d'uberisation, tendance de fond de l'économie des services, appliquée à la sécurité privée. L'émergence de nouvelles modalités de demandes et d'offres de sécurité est apparue comme un défi non seulement économique, pouvant concerner près de 10 % des effectifs, mais également juridique (auto-entrepreneuriat, intermédiation, respect des prescriptions légales et déontologiques). Les acteurs de la sécurité privée ont souligné leur souhait que les plateformes digitales de mise en relation des employés, des employeurs et des clients, quelques soient leurs formes et modalités de fonctionnement, puissent être autorisées et contrôlées par le CNAPS. Cette réflexion se poursuivra en 2017, en lien avec les organisations professionnelles et la tutelle du CNAPS. ●

“ La digitalisation des services, qui est une tendance inéluctable, modifie, non seulement, les modalités de l'offre des prestataires, mais est également créatrice de nouvelles demandes. La sécurité privée sera concernée, comme tout autre secteur. ”

Grégoire Leclercq, Président
de l'Observatoire de l'uberisation,
8 novembre 2016

LES 4^{ÈMES} ASSISES DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Le 5 décembre 2016, se sont tenues à l'École militaire, les 4^{èmes} Assises de la sécurité privée. Co-organisées par la Délégation aux coopérations de sécurité (DCS), l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), cette rencontre a réuni 500 participants du secteur public et privé autour du thème « Nouvelles menaces, nouveaux défis pour une sécurité privée en pleine mutation ». Les attentats de masse ont engendré une hausse importante de la demande de sécurité et posent avec acuité la question de l'évolution des missions et de la place de la sécurité privée. Comment favoriser et réguler ces nouvelles activités ? Quel rôle peut jouer la sécurité privée aux côtés des forces de sécurité publique ? Comment se situe la France au niveau européen ?

A cette occasion, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a présenté la feuille de route des années à venir pour la sécurité privée et la coordination de son action avec celle de l'Etat. Les conventions locales de coopérations de sécurité mises en place depuis le 5 janvier 2016, mais également les réflexions en matière d'armement et l'obligation de signalement pour un agent de sécurité privée témoin d'un acte délictueux violent ont été évoquées par le ministre.

Le ministre de l'Intérieur a rappelé l'importance qu'il attache au contrôle des organismes de formation et aux examens (effectif depuis le 1^{er} juillet 2016) ainsi qu'« au développement de la formation continue, qui conditionne l'indispensable montée en compétence de la sécurité privée ». C'est cette montée en compétences qui garantit, aussi, la professionnalisation croissante des acteurs de la filière. ●

Le CNAPS à l'international

LE CNAPS AU COLLOQUE ANNUEL DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS DESCARTES SUR « LES ASPECTS INTERNATIONAUX DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE », LE 4 FÉVRIER 2016

Le 4 février 2016, le CNAPS a participé au colloque « Les aspects internationaux de la sécurité privée », organisé par l'Université de Paris V Descartes. A cette occasion, l'établissement a indiqué que la sécurité privée était une activité présente dans la quasi-totalité des pays, quel que soit leur régime, leur culture ou leur histoire. S'il existe un cœur de métier commun (surveillance/gardiennage, activités cynophiles, télé-vidéo-surveillance, transport de fonds, protection rapprochée), le périmètre varie : protection armée des navires, sûreté aéroportuaire, surveillance sur la voie publique, activités de fourrière, possibilité ou non de services internes de sécurité, etc. Il est toutefois remarquable que la tendance soit, pour l'ensemble des pays, à l'élargissement de ce périmètre et des missions.

Des différences apparaissent au niveau des instances de régulation : la France, avec le CNAPS, présente un dispositif original de régulation par une agence parapublique. Seuls quelques États ont un dispositif comparable :

- ▶ la Jamaïque avec la Private Security Regulation Authority, créée en 1992 ;
- ▶ l'Afrique du Sud, avec la Private Security Industry Authority (PSIA), créée en 2001 ;
- ▶ le Royaume-Uni avec la Security Industry Authority (SIA), créée en 2003 ;
- ▶ l'Irlande avec la Security Industry Authority (SIA), créée en 2004 ;
- ▶ le Québec avec le Bureau de la sécurité privée (BSP), créée en 2010. ●

LE CNAPS AU SÉMINAIRE « MARKETS IN POLICING », À L'UNIVERSITÉ DE LEEDS, LE 12 JUILLET 2016

L'université de Leeds et la London School of Economics sont responsables d'un programme de recherche européen relatif à la coopération public privé en sécurité, à « la marchandisation de la sécurité » et à la régulation de la sécurité privée se déroulant durant l'année 2016-2017 à travers neuf séminaires thématiques. Le séminaire du 12-13 juillet 2016 portait spécifiquement sur « Markets in Policing : The Appetite for and Organisational, Cultural and Moral Limits to Markets in Public Policing : International and Comparative Experiences from Europe and Beyond », et réunissait des représentants institutionnels,

LA RÉUNION DES EXPERTS EN NORMALISATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, LE 27 SEPTEMBRE 2016

La normalisation en sécurité privée s'inscrit, de plus en plus, dans un contexte européen et international. Elle est prise en compte par le CNAPS à travers la commission « Normalisation », mise en place en 2015 et pilotée par Valérie Derouet, vice-présidente du Collège du CNAPS. En 2016, un dépliant « Normes et certifications » a ainsi été élaboré, à destination des prestataires et donneurs d'ordre, et disponible sur le site Internet du CNAPS.

Le 12 avril 2016, le CNAPS a participé à la seconde réunion du CEN/TC 429 « Private Security Services », à Londres, au sein de la délégation française copilotée par le Responsable ministériel aux normes, Patrick Butor, et AFNOR Normalisation. Cette réunion visait à déterminer les besoins normatifs en

des professionnels et des chercheurs de Belgique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Slovénie, de Suède, du Canada et d'Australie, ainsi que de France.

Le CNAPS a présenté la réforme de la régulation de la sécurité privée et les modalités du fonctionnement de l'établissement, sous l'intitulé « The new deal of the private security in France or the success story of the regulation reform ». Les spécificités de la gouvernance de l'établissement et de ses instances locales, ainsi que l'utilisation du droit disciplinaire et de la déontologie ont particulièrement intéressé les participants. ●

sécurité privée au niveau européen. La partie britannique a fait part d'un projet d'élaboration de norme en matière d'infrastructures critiques, qui fera l'objet d'un suivi précis de la part des acteurs français en 2017.

Par ailleurs, le CNAPS a participé à la réunion des experts « normalisation » du ministère de l'Intérieur sous l'égide du Secrétaire général du ministère et du Responsable ministériel aux normes, le 27 septembre 2016. Cette réunion avait pour objectif de sensibiliser les directions et opérateurs du ministère aux enjeux de la normalisation, notamment en lien avec les acteurs privés, et précisément dans la perspective d'une défense des intérêts des opérateurs publics et privés sur la scène internationale. L'objectif et les travaux de la commission « Normalisation » du CNAPS y ont été présentés. ●

▲ LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE À LA PROFESSION

LE CNAPS A REÇU SON HOMOLOGUE SUD-AFRICAIN, LA PRIVATE SECURITY INDUSTRY AUTHORITY (PSIA), LE 26 FÉVRIER 2016

Le 26 février 2016, le CNAPS recevait une délégation de la Private Security Industry Authority (PSIA), autorité de régulation de la sécurité privée en Afrique du Sud. Cette visite de neuf représentants sud-africains, programmée dans le cadre d'une tournée européenne, s'est déroulée sous l'égide de la

Direction de la coopération internationale (DCI) du ministère de l'Intérieur. Une présentation réalisée, in situ, par la délégation territoriale Île-de-France a permis aux représentants sud-africains de visualiser le processus de traitement des demandes d'autorisations délivrées par l'établissement. ●

Le CNAPS
est désormais un membre
actif de l'IASIR

LE CNAPS AU SÉMINAIRE ANNUEL DE L'INTERNATIONAL ASSOCIATION OF SECURITY & INVESTIGATIVE REGULATORS (IASIR), LES 26-28 OCTOBRE 2016

Pour la deuxième année, le CNAPS était présent au séminaire annuel de l'IASIR, association internationale à caractère nord-américain des régulateurs en sécurité privée. Le thème du séminaire, qui se déroulait cette année à Las Vegas, portait sur la lutte contre le terrorisme et ses implications pour la sécurité privée : « Tuning private security and investigations to the terror frequency. How regulators can calibrate policies to mitigate exposures ? ». En ouverture de ce séminaire et à l'invitation des organisateurs, le CNAPS a présenté le contexte français, le rôle de la sécurité privée, sa régulation et les actions en matière de coopération public privé (« The New agenda for private security in France in the context of terrorist attacks »). Il est à noter que l'action positive des agents de sécurité privée au Stade de France a été soulignée, à plusieurs reprises, par les intervenants américains.

Au cours des différentes tables rondes organisées durant ces trois jours, le CNAPS a également

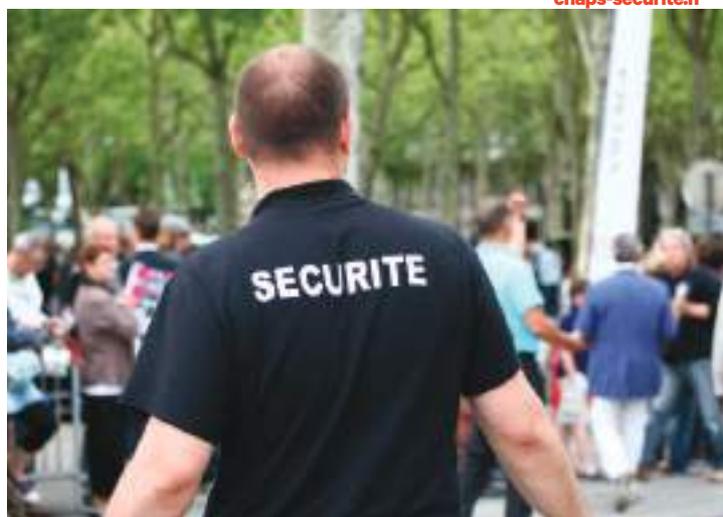
exposé les avancées en matière de professionnalisation du secteur et de contrôle de la formation. Des convergences sont apparues, sur la nécessité de revoir régulièrement l'ingénierie et les contenus de formation, de prévoir des passerelles, de les spécifier plus directement aux besoins des donneurs d'ordre tout en prenant en compte l'insertion de plus en plus grande de la sécurité privée dans l'architecture globale de sécurité, tandis que des discussions ont pu s'engager sur l'évaluation psychologique des agents, sur les conditions du renouvellement des autorisations individuelles et sur la dématérialisation des demandes d'autorisations. La coopération public/privé était également à l'ordre du jour des débats, notamment à travers le principe du « See something, say something ». Au regard de l'intérêt de ces échanges, le CNAPS a adhéré à l'IASIR afin de pouvoir bénéficier de son expertise et de la vision internationale de ses travaux et réflexions. ●

Les outils pédagogiques du CNAPS

Dans le cadre de la mission de conseil et d'assistance à la profession, plusieurs dépliants ont été élaborés par l'établissement et mis à disposition des professionnels, à l'occasion de rencontres, forums et événements. Ils concernent les missions du CNAPS ainsi que les conditions d'entrée dans le secteur, mais également des domaines plus larges conduisant à une montée en compétence de la filière de la sécurité privée.

L'OBSERVATOIRE DES ATTEINTES AUX AGENTS DE SECURITE PRIVEE

cnaps-securite.fr



CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

109

faits d'atteintes impliquant
119 agents de sécurité
privée ont été répertoriés

● **L'Observatoire statistique des atteintes aux agents de sécurité privée**, mis en place en 2012, a été réactivé en 2016 sous l'égide du CNAPS et de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP). Le rattrapage des données pour l'année 2016 permet d'ores et déjà de dresser quelques tendances : 109 faits d'atteintes impliquant 119 agents de sécurité privée ont été répertoriés, à la fois et a posteriori, par la recherche Internet et par la participation des entreprises via l'outil en ligne (<http://www.cnaps-securite.fr/observatoire-des-atteintes/>). 69 faits relèvent de blessures physiques (63 %) et 46 relèvent d'atteintes morales

(42 %). Deux cas d'homicide sont à déplorer, les deux à l'entrée d'un établissement de nuit. 51 atteintes se sont produites en présence d'une arme (à feu, blanche ou par destination), soit presque la moitié des atteintes. Près de la moitié des atteintes sont le fait d'un groupe de personnes (46 %) et les trois quarts sont d'individus de sexe masculin, seuls ou en groupe (75 %). 37 % des atteintes ont eu lieu dans le secteur de la grande distribution et du commerce, 20 % dans les établissements de nuit et les établissements recevant du public (ERP). Le secteur du transport de fonds est concerné à hauteur de 9 %.



La professionnalisation des clients et des donneurs d'ordre est un pilier essentiel de la montée en qualité du secteur de la sécurité privée.



Jean-Paul CELET, directeur du CNAPS

LES CLIENTS DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

cnaps-securite.fr



● Une prestation de sécurité privée est d'autant plus professionnelle que le client l'est.

Si les prestataires de sécurité privée sont régulés par le CNAPS, les clients et donneurs d'ordre n'en sont pas moins soumis à des obligations, notamment au regard du code du travail et de la lutte contre le travail illégal. Le CNAPS a la possibilité, de ce point de vue, d'effectuer un signalement aux autorités judiciaires, notamment par le biais de l'article 40 du code de procédure pénale, ou aux autorités en charge de la lutte contre le travail illégal. A noter qu'un arrêt récent de la Cour de cassation (n° 16-80930 du 10 janvier 2017) a confirmé la condamnation d'un donneur d'ordre qui n'a procédé à aucune vérification relative à son prestataire de sécurité et qui a, dès lors, commis sciemment le délit de recours aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé (ce qui était le cas du prestataire en question), relevant de l'article L. 8222-1 et suivant du code du travail.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

LES NORMES ET CERTIFICATIONS

cnaps-securite.fr



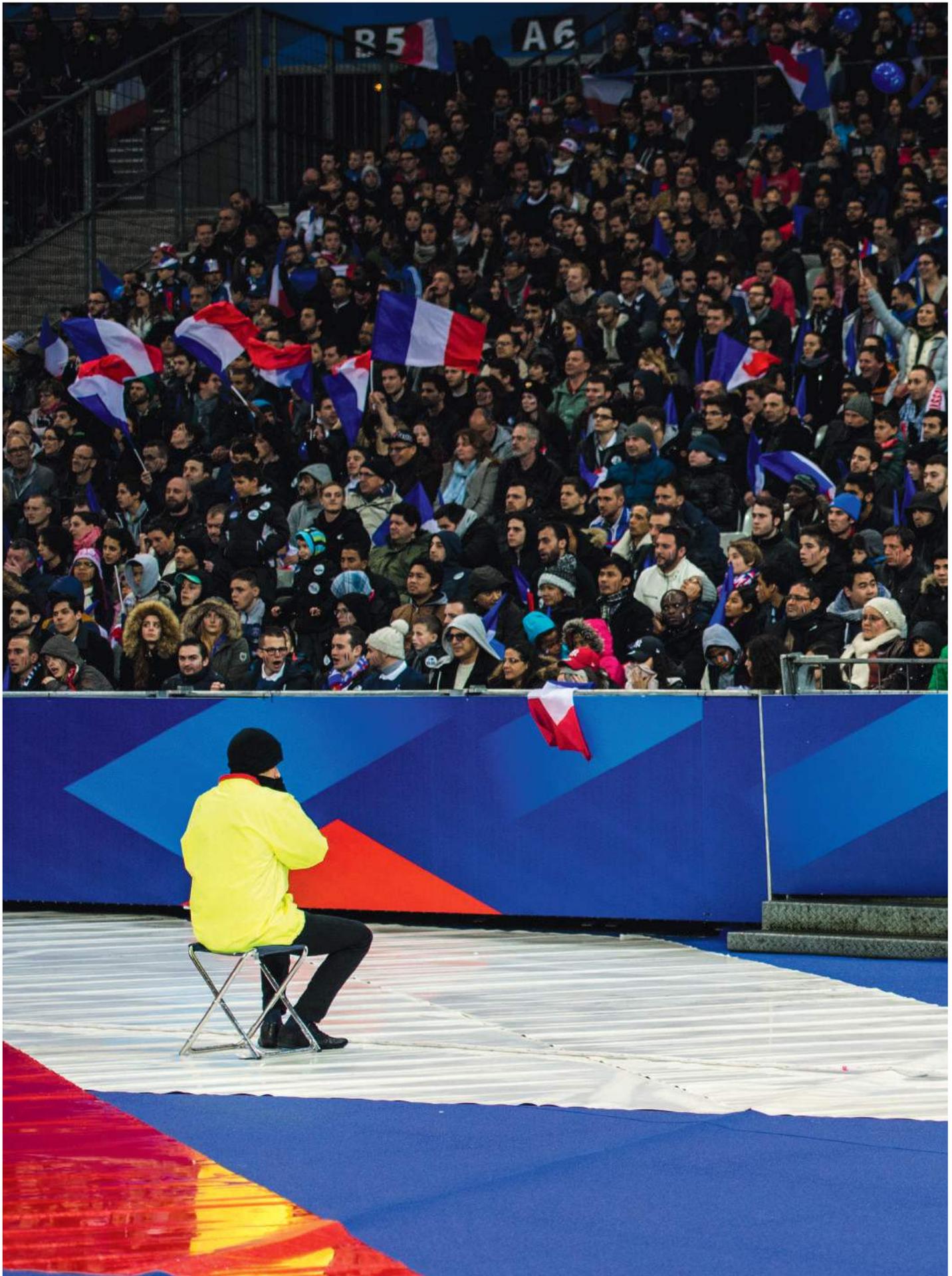
● **Peu connues, les normes et certifications tendent à se développer dans le secteur de la sécurité privée.**

Elles sont un vecteur de professionnalisation du secteur, à la fois à disposition des clients et des prestataires. Le Collège du CNAPS a mis en place, en 2015, la commission « Normalisation » afin de dresser un état des lieux des normes et certifications existantes et de conduire la veille en la matière.

En matière de surveillance humaine, existent ainsi la certification NF Service 241 « Service des entreprises privées de prévention et de sécurité » et la marque « Qualisécurité ». Les certifications en sécurité électronique s'appuient principalement sur la norme NFX 50-785 « Services des entreprises de systèmes électroniques de sécurité », mais également, au niveau européen, sur les séries EN 50131 et EN 50132 (systèmes d'alarmes). En matière

d'agents de recherches privées pour les enquêtes d'assurance, la certification de compétences « Enquêteurs d'assurances » est demandée par les assureurs. Enfin, la norme ISO 28000 est obligatoire pour les entreprises de protection armée des navires, préalablement à leur demande d'autorisation d'exercer auprès du CNAPS.

Différents projets de normes et certifications sont en cours de développement aux niveaux européen et international, notamment en matière de sécurité des sites sensibles et de management global de la sécurité/sûreté. Ces projets sont suivis par le Responsable ministériel aux normes, en lien avec la commission « Normalisation » du CNAPS.





La gestion financière

58

Les ressources humaines

60

L'organigramme
de l'établissement

61

LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

La gestion financière

LE BUDGET DU CNAPS

La subvention du budget de l'État qui finance le CNAPS provient du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

A cet égard, le CNAPS a plus particulièrement veillé à maintenir sa capacité opérationnelle dans le domaine de la police administrative, du contrôle et de la fonction juridique et à optimiser ses procédures par la poursuite de l'automatisation, s'agissant notamment de la gestion électronique des do-

cuments et du développement des applications métiers.

Le budget de 2016 s'est inscrit dans le cadre du programme triennal de l'établissement 2015-2017, qui prévoit le maintien de la subvention pour charge de service public à 16,84 millions d'euros. Le budget 2016 a également pris en compte le Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2014-2017. Il a fait l'objet d'une réduction de la subvention de 720 000 euros au

titre de la contribution à la régulation des dépenses de l'État.

Les charges de personnels constatées au compte financier 2016 sont de 12 624 813 euros, pour un taux d'exécution de 100 %.

Les charges de fonctionnement constatées au compte financier 2016 s'élèvent à 4 098 191 euros, pour un taux d'exécution de 96 %.

Le résultat constaté au compte financier 2016 porte le déficit à 586 089 euros. ●

COMPTE DE RÉSULTAT EMPLOIS ET RESSOURCES

	CFI 2012	CFI 2013	CFI 2014	CFI 2015	CFI 2016
Charges de personnels	5 503 037 €	12 213 258 €	12 184 538 €	12 305 558 €	12 624 813 €
Charges de fonctionnement	1 197 216 €	3 417 348 €	3 985 905 €	4 026 348 €	4 098 191 €
TOTAL	6 700 253 €	15 630 606 €	16 170 443 €	16 331 906 €	16 723 004 €
Résultat de l'exercice	7 103 030 €	371 622 €	699 230 €	687 968 €	- 586 089 €

	CFI 2012	CFI 2013	CFI 2014	CFI 2015	CFI 2016
SCSP	13 800 000 €	15 896 217 €	16 841 526 €	16 841 526 €	16 110 748 €
Autres ressources	3 283 €	3 283 €	28 147 €	178 328 €	26 176 €
TOTAL	13 803 283 €	15 899 500 €	16 869 673 €	17 019 854 €	16 136 924 €

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ EMPLOIS ET RESSOURCES

	CFI 2012	CFI 2013	CFI 2014	CFI 2015	CFI 2016
Investissement	1 472 939 €	1 346 562 €	1 713 753 €	1 032 576 €	858 172 €
TOTAL	1 472 939 €	1 197 216 €	1 713 753 €	1 032 576 €	858 172 €
Apport sur FDR	5 630 091 €	-	-	480 160 €	-

	CFI 2012	CFI 2013	CFI 2014	CFI 2015	CFI 2016
CAF	7 103 030 €	720 486 €	1 321 203 €	1 512 735 €	519 777 €
TOTAL	7 103 030 €	720 486 €	1 321 203 €	1 512 735 €	519 777 €
Prélèvement sur fonds de roulement	-	- 626 076 €	- 392 550 €	-	- 338 395 €

LE CONTRÔLE INTERNET FINANCIER (CIF)

Dans le cadre du Plan d'Action Ministériel (PAM) 2015-2016, qui s'inscrit dans la démarche globale de performance financière de l'État, le ministère de l'Intérieur a identifié les activités complexes et à fort enjeu financier (paye, recettes, dépenses d'asile, pilotage des opérateurs). Pour le CNAPS, les activités devant être inscrites dans la démarche du contrôle interne financier sont notamment la paie, les achats et les marchés, l'investissement et les immobilisations, le contentieux issu de l'activité juridique du CNAPS, la budgétisation et la soutenabilité budgétaire, la DSI (sauvegarde des données). Les quatre objectifs fixés par la réforme « Gestion budgétaire et comptabilité publique » (GBCP) sont :

- ▶ l'efficacité et la modernisation ;
- ▶ l'enrichissement des données financières ;
- ▶ l'amélioration de la qualité de l'information ;
- ▶ le développement de la capacité de pilotage.

Un comité de pilotage, composé du secrétaire général du CNAPS, du chef du service finances, marchés, immobilier et de l'agent comptable de l'établissement a été installé pour valider les différentes étapes de l'organisation du contrôle interne financier et pour assurer le suivi du projet.

La mise en place du contrôle interne financier au CNAPS a suivi une première phase d'analyse et de diagnostic préalables à l'élaboration et à la consolidation des procédures financières.

La deuxième phase avait pour finalité d'apprécier les risques inhérents

à l'activité du CNAPS et de définir les activités de contrôle nécessaires. La cartographie des risques – troisième phase – a permis d'identifier, pour chaque processus ayant un impact financier, les risques éventuels en termes comptables et budgétaires et de définir un niveau pour chacun des risques identifiés.

La diffusion des procédures comptables et de la cartographie des risques aux différents services de l'établissement a permis de cerner les risques liés à chaque étape du processus et de vérifier l'utilité des contrôles et des suivis à mettre en place. Etablies par les services dépensiers et par les référents du contrôle interne financier, ces actions de contrôles font l'objet de comptes-rendus en cas de faille constatée lors du contrôle interne. ●

LA CONTRIBUTION SUR LES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Les entreprises de sécurité privée et les services internes de sécurité sont redevables de la contribution sur les activités privées de sécurité créée par la loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet 2011.

Cette contribution s'élevait à l'origine à 0,5 % du montant hors taxe des prestations de service assurées par les entreprises relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et de 0,7 % du montant des rémunérations des services internes de sécurité privée. Au 1er janvier 2015, elle a été respectivement ramenée à 0,45 % et à 0,65 %, puis au 1er janvier 2016, à 0,4 % et 0,6 %. ●

16 136 924 €

Le budget
de l'établissement

Contribution sur les
activités privées de sécurité

0,6%

du montant des
rémunérations des services
internes de sécurité

Contribution sur les
activités privées de sécurité

0,4%

du montant de la prestation
de sécurité privée pour les
entreprises de sécurité

Les ressources humaines

Au titre de l'année 2016, le service des ressources humaines a géré 52 arrivées et 33 départs. L'effectif au 31 décembre 2016 s'élevait à 213 agents.

L'établissement a bénéficié en fin d'année de 8 ETP supplémentaires dédiés à la nouvelle compétence de l'établissement au titre de la formation. Le plafond d'emploi du CNAPS s'établit désormais à 221 ETPT.

PÉRENNISATION DES CONTRATS ET DÉTACHEMENTS DANS L'ÉTABLISSEMENT

La direction du CNAPS a obtenu en 2016 l'accord de la tutelle de l'établissement et un vote favorable unanime du Collège pour transformer en contrats à durée indéterminée (CDI) les contrats des agents non fonctionnaires au bout de 6 ans de fonctions au CNAPS.

Cette importante mesure permettra au CNAPS de pérenniser l'engagement de ceux qui, après un parcours réussi au sein de l'établissement, souhaitent y poursuivre leur mission. Ce dernier ne pouvait pas, en effet, sauf à prendre des risques importants de fonctionnement, se priver des acquis et des savoir-faire accumulés depuis 2012.

Le renouvellement des agents fonctionnaires en détachement va également dans le même sens. ●

RÉFÉRENTIEL DES MÉTIERS DU CNAPS ET CARRIÈRE DES AGENTS

Après la validation du référentiel des métiers de l'établissement en 2015, le groupe de travail « carrières » a continué ses travaux en 2016, avec huit réunions visant à actualiser les fiches de poste des agents de l'établissement public. Le premier objectif du groupe de travail a été de requalifier et de préciser le contenu de chaque fiche de poste et de couvrir l'ensemble des métiers du CNAPS, en veillant à ce que chaque poste comporte une équivalence avec des emplois de la fonction publique. Les fiches de poste précisent désormais les éléments suivants dans un nouveau format :

- ▶ catégorie d'emploi ;
- ▶ équivalence avec des corps de la fonction publique ;
- ▶ missions ;
- ▶ contraintes liées aux postes ;

LA SAISINE DE LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les agents sous contrat qui souhaitent quitter l'établissement et rejoindre le secteur des activités privées de sécurité font l'objet, de la part du CNAPS, d'une procédure de saisine de la Commission de déontologie de la fonction publique. Cette saisine s'accompagne d'un dossier relatif aux activités de l'agent concerné.

En retour, la Commission de déontologie de la fonction pu-

▶ compétences nécessaires (connaissances techniques, savoir-faire, savoir-être) ;

▶ expériences requises pour les postes.

Enfin, quatre nouveaux postes au sein des délégations territoriales ont été identifiés :

▶ un adjoint au chef de l'instruction ;

▶ un adjoint au chef du contrôle ;

▶ un coordinateur du secrétariat permanent à la délégation Île-de-France ;

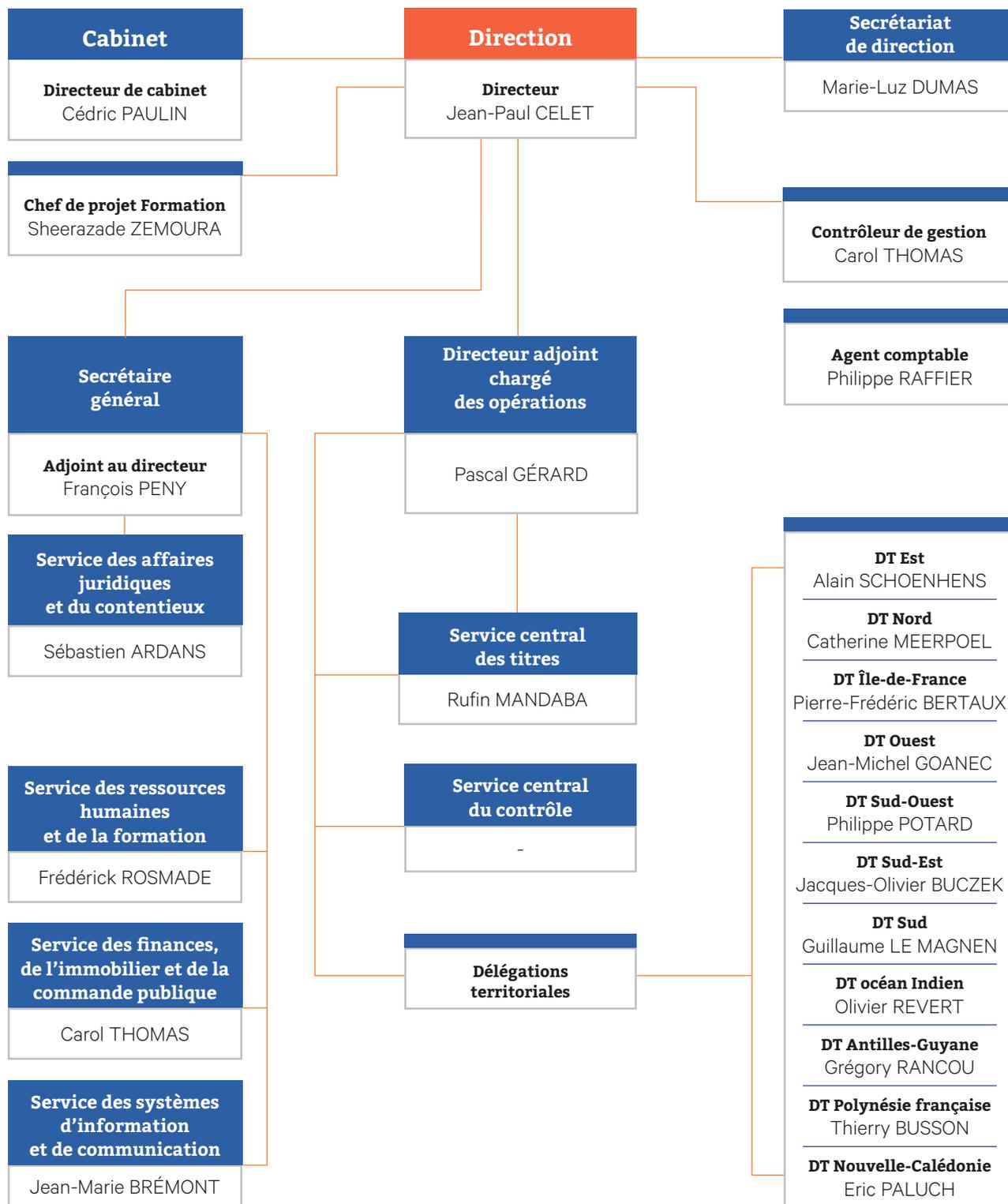
▶ un assistant au chef de délégation.

Cette démarche permet d'engager, au sein de l'établissement, un processus de promotion interne, notamment par la création, sous plafond d'emplois, de postes d'encadrants de proximité dans les délégations. Ces postes seront pourvus au 1^{er} trimestre 2017. ●

blique informe le CNAPS de sa décision et de ses motivations. Le CNAPS s'est engagé à suivre strictement cet avis.

Ainsi, en 2016, le CNAPS a saisi à quatre reprises la Commission de déontologie de la fonction publique. Les avis suivants ont été rendus : 1 favorable, 1 favorable avec limitation, 2 défavorables. Le CNAPS a veillé à informer les salariés et employeurs concernés. ●

L'ORGANIGRAMME DE L'ÉTABLISSEMENT





ANNEXE

**LES DÉLIBÉRATIONS
ET COMMUNICATIONS
DU COLLÈGE
EN 2016**

M-DICOM-J-ROCHA

LES DÉLIBÉRATIONS ET COMMUNICATIONS DU COLLÈGE EN 2016

DATE DU COLLÈGE	OBJET
17 FEVRIER	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Adoption du compte financier 2015 et du bilan d'exécution du COP pour l'année 2015 du CNAPS ▸ Adoption du budget rectificatif n°1 2016 du CNAPS ▸ Communication sur la mise en place du contrôle interne du CNAPS et d'une charte de déontologie des membres du Collège, des membres de la Commission nationale et des Commissions locales d'agrément et de contrôle et des agents du CNAPS ▸ Point sur les évolutions législatives et réglementaires > Mme Pascale LEGLISE, directrice des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur, par intérim ▸ Instruction relative à l'exécution des interdictions temporaires d'exercer prononcées par les Commissions locales d'agrément et de contrôle du CNAPS ▸ Point sur l'arrivée du nouvel agent comptable du CNAPS : M. Philippe RAFFIER
29 JUIN	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Délibération relative à la modification du règlement intérieur du CNAPS en matière de contrôle interne ▸ Délibération relative à la possibilité du Président du Collège du CNAPS d'ester en justice ▸ Délibération donnant autorisation au directeur du CNAPS de signer la convention de service relative à l'hébergement et à l'exploitation du système d'information DRACAR avec la Direction générale de la gendarmerie nationale (STSI²) ▸ Délibération donnant autorisation au directeur du CNAPS de signer le bon de commande relatif à la prestation d'accueil téléphonique pour le second semestre 2016 ▸ Délibération relative à la convention constitutive de groupement permanent de commandes de la Direction des achats de l'État du ministère des Finances et des Comptes publics ▸ Délibération donnant autorisation au directeur du CNAPS de signer les commandes avec l'UGAP concernant les travaux de sécurisation dans les locaux du CNAPS ▸ Bilan social 2015 du CNAPS ▸ Communication sur les saisines de la Commission de déontologie de la fonction publique ▸ Point relatif à la mise en œuvre du dispositif de contrôle des organismes de formation et examens en sécurité privée ▸ Communication relative aux certificats de qualification professionnelle (CQP) et certifications professionnelles (« titres RNCP ») reconnus par le CNAPS ▸ Communication sur la pérennisation des contrats des agents du CNAPS ▸ Point sur les évolutions législatives et réglementaires > M. Thomas CAMPEAUX, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur
23 NOVEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Délibération relative au projet de budget 2017 du CNAPS ▸ Délibération relative au budget rectificatif n° 2 2016 du CNAPS ▸ Délibération relative aux orientations de contrôle du CNAPS pour l'année 2017 ▸ Délibération relative à la convention de groupement de commande du ministère de l'Intérieur ▸ Délibération relative à l'autorisation d'encaissement de cessions mobilières et immobilières donnée au directeur du CNAPS ▸ Délibération relative à l'indemnité forfaitaire de frais supplémentaires de repas des agents du CNAPS en métropole et en territoire ultramarin ▸ Délibération relative à la prise en charge d'une partie des frais de restauration des restaurants interentreprises et interadministrations des délégations Ile-de-France, Nord et Sud-Est ▸ Point sur les évolutions législatives et réglementaires > M. Thomas CAMPEAUX, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur ▸ Point relatif à la charte de déontologie des membres du Collège, des membres de la Commission nationale et des Commissions locales d'agrément et de contrôle et des agents du CNAPS > M. Thomas CAMPEAUX, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur ▸ Point relatif à la stratégie de contrôle interne du CNAPS ▸ Point relatif à l'activité du CNAPS ▸ Désignation de Jean-Pierre TRIPET responsable de l'Observatoire des atteintes aux agents de sécurité

Crédits photos

Ministère de l'Intérieur - DICOM

Conception et réalisation graphique

laGraphique

Impression

Premier ministre - DILA

Ministère de l'Intérieur - DICOM

2-4-6, boulevard Poissonnière

75009 Paris

Tél : +33(0)1 48 22 20 40